

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix Travail Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

 COMMUNE DE MINTA

 SECRETARIAT GENERAL

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 UPPER SANAGA DIVISION

 MINTA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL TENDERS
 BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE MINTA**

Dossier d'Appel d'Offres

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 01/AONO/MINDDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 DU
27/02/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UNE AIRE
D'ABATTAGE A MINTA *LOT1* ; DE NEUF(09) BOUTIQUES AU
MARCHE CENTRAL DE MINTA *LOT2* ; DE TOILETTES PUBLIQUES
DANS LES MARCHES DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE
BILINGUE DE MINTA CENTRE *LOT3*
DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
SANAGA, REGION DU CENTRE :**

FINANCEMENT LOT1 : ***BIP MINEPIA, EXERCICE 2023,***
IMPUTATION LOT1 : ***57 31 055 01 641154 523318*** ;

FINANCEMENT LOT2 : ***BIP MINDEVEL, EXERCICE 2023,***
IMPUTATION LOT2 : ***57 27 100 02 641154 523311*** ;

FINANCEMENT LOT3 : ***BIP MINDEVEL, EXERCICE 2023,***
IMPUTATION LOT3 : ***57 27 100 02 641154 524114.***

Sommaire

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulieres (CCTP)

Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce n°8 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce n°9 : Cadre du Sous détail des prix

Pièce n°10 : Modèle de la lettre-commande

Pièce n°11 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce n°12 : Liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habiletés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°13 : Justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : Plans

Pièce n°15 : Grille d'Evaluation

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix Travail Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

 COMMUNE DE MINTA

 SECRETARIAT GENERAL

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 UPPER SANAGA DIVISION

 MINTA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL TENDERS
 BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MINTA

Avis d'Appel d'Offres National

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°

01/AONO/MINDDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 DU 27/02/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UNE AIRE D'ABATTAGE A MINTA LOT1 ;
 DE NEUF(09) BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MINTA LOT2 ; DE TOILETTES
 PUBLIQUES DANS LES MARCHES DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE
 DE MINTA CENTRE LOT3
 DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU
 CENTRE :**

FINANCEMENT LOT1 : *BIP MINEPIA, EXERCICE 2023,*

IMPUTATION LOT1 : *57 31 055 01 641154 523318 ;*

FINANCEMENT LOT2 : *BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2023,*

IMPUTATION LOT2 : *57 27 100 02 641154 523311 ;*

FINANCEMENT LOT3 : *BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2023,*

IMPUTATION LOT3 : *57 27 100 02 641154 524114.*

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'investissement public, Monsieur le Maire de la Commune de Minta, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une aire d'abattage à Minta (Lot1) ; de neuf boutiques au marché central de Minta (Lot2) ; de toilettes publiques dans les marchés de Wall, Nio et à l'Ecole Publique Bilingue de Minta Centre (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres à exécuter sont définis dans les Devis Quantitatifs (DQ) et les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) du présent DAO.

3. DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **quatre vingt dix (90)** jours calendaires **pour chaque Lot.**

4. ALLOTISSEMENT

Les prestations du présent appel d'offres sont en **trois (03) lots.**

5. COUT PREVISIONNEL

Les coûts prévisionnels des prestations à l'issue des études préalables sont de :

- **Trente-deux millions (32 000 000) francs CFA pour le Lot1 ;**
- **Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA pour le Lot2 ;**
- **Dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA pour le Lot3.**

6. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant de compétences appropriées dans le domaine des travaux publics et du bâtiment.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2023 du :

- Ministère de l'Elévage, des Pêches de l'Industrie Animale, pour le Lot1 ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, pour les Lots 2 et 3.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une Banque ou Compagnie d'Assurances agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de **six cent quarante mille (640 000) Francs CFA pour le Lot1; cinq cent mille (500 000) Francs CFA pour le Lot2 et deux cent dix mille (210 000) Francs CFA pour le Lot3**, chacune valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Minta, dès publication du présent avis.

10.ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier peut être obtenu à l'hôtel de ville de Minta, dès publication du présent avis, contre un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** payable à la Recette municipale de Minta, à titre des frais d'achat du dossier.

11. PRESENTATION DE L'OFFRES:

Les documents constituant l'offres sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

12.REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (Sept) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service Technique de la Mairie de Minta, Téléphone: 679 903 765 / 677 222 112 / 655 450 647, au plus tard le 24/03/2023 à 11 Heures et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°

01/AONO/MINDDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPMI/2023 DU 27/02/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UNE AIRE D'ABATTAGE A MINTA LOT1 ;
DE NEUF(09) BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MINTA LOT2 ; DE TOILETTES**

**PUBLIQUES DANS LES MARCHES DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE
DE MINTA CENTRE LOT3**
**DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU
CENTRE :**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sous reserves d'un délai de 48 heures accordé par la CIPM.

NB : l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le Ministère chargé des Finances entraînera le rejet de l'offre à l'ouverture.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu dans la salle des actes de la Mairie de Minta, le 24/03/2023 à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marché placée auprès de la Commune de Minta, siégeant en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

15. CRITERES D'EVALUATION

15.1 Critères éliminatoires

15.1.1 Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h de l'ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offres Administrative ;

15.1.2. Offre Technique

- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offres technique ;
- Le non-respect d'au moins **80%** des critères essentiels, soit 28 sur 35 « oui » **par lot**.

15.1.3. Offre financière

- Absence de la soumission timbrée datée et signée ;
- Absence du sous détail des prix unitaires ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

N°	CRITERES
1	Présentation générale de l'offre

	Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur
2	<p>Capacité de financement Justifier d'une capacité de financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot1 ; • Quinze millions (15 000 000) FCA pour le lot2 ; • Six millions cinq cent mille (6 500 000) pour le lot3.
3	<p>Matériel de Chantier pour chaque lot</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 Véhicule de liaison pick-up 4x4 • matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gilet, etc.)
4	<p>Qualification et expérience du personnel clé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Chef de Chantier (pour chaque lot) : <ul style="list-style-type: none"> - BACC F4 Genie Civil au moins ou équivalent ; - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires Trois (03) Chefs d'équipes : <ul style="list-style-type: none"> • Un maçon (pour chaque lot) : <ul style="list-style-type: none"> - CAP en maçonnerie au moins ou équivalent ; - Expérience : au moins deux (02) années ; - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un électricien (pour chaque lot) : <ul style="list-style-type: none"> - Electricien titulaire d'un CAP éléctricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un charpentier (pour chaque lot) : <ul style="list-style-type: none"> - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires
5	<p>Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur de visite de site par le soumissionnaire plus rapport de visite de site (pour chaque lot) ; • CCTP (pour chaque lot) et CCAP paraphés sur toutes les pages , signés et datés sur la dernière page
6	<p>Planning et Délai Planning ; Délai \leq 120 jours calendaires (par chaque lot).</p>
7	<p>Méthodologie et organisation Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)</p>

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **80%** des critères essentiels, soit 28 sur 35 « oui » **par lot** seront admises à l'analyse financière.

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la **moins disante** et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels **dans le cas de chaque lot du présent DAO**.

NB : un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. DELAI DE REONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48**.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Minta, Téléphone: 679 903 765 / 677 222 112 / 655 450 647.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE MINTA
(AUTORITE CONTRACTANT)**

Copie

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- archivage/Chrono.

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 UPPER SANAGA DIVISION

 MINTA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL TENDERS
 BOARD



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix Travail Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

 COMMUNE DE MINTA

 SECRETARIAT GENERAL

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DE MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD COMMISSION (ITBC) PLACED WITHIN THE MINTA COUNCIL **National Tender Notice**

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
 N°01/AONO/MINDEVEL/CR/USD/ MINTA-C/SG/ITBC/2023 OF 02/27/2023
 FOR THE CONSTRUCTION OF: A SLAUGHTERING AREA IN MINTA LOT 1;
 NINE(09) SHOPS IN MINTA CENTRAL MARKET LOT 2; PUBLIC TOILETS IN
 THE MARKETS OF WALL, NIO AND IN THE GOVERNMENT BILINGUAL
 PRIMARY SCHOOL MINTA CENTRE LOT 3
 IN MINTA COUNCIL, UPPER-SANAGA DIVISION, CENTRE REGION.**

**FUNDING LOT1: BIP MINEPIA, FISCAL YEAR 2023,
 ALLOCATION LOT1: 57 31 055 01 641154 523318 ;
 FUNDING LOT2: MINDEVEL BEEP, FISCAL YEAR 2023,
 ALLOCATION LOT2: 57 27 100 02 641154 523311 ;
 FUNDING LOT3: MINDEVEL BEEP, YEAR 2023,
 IMPUTATION LOT3: 57 27 100 02 641154 524114.**

1. PURPOSE OF THE TENDER

Within the framework of public investment, the Mayor of the Commune of Minta, Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders under the emergency procedure for the construction of a slaughterhouse in Minta (Lot 1); nine shops in the central market of Minta (Lot 2); public toilets in the markets of Wall, Nio and the Bilingual Public School of Minta Centre (Lot 3) in the Commune of Minta, Department of Haute-Sanaga, Centre Region.

2. SCOPE OF SERVICES

The works to be performed under this invitation to tender are defined in the Quantities of Goods (QGs) and Unit Price Schedules (UPSS) of this RFP.

3. TURNAROUND TIMES

The maximum period provided by the Employer for the performance of the services covered by this tender is **ninety (90)** calendar days **for each Lot**.

4. ALLOCATION

The services of this call for tenders are in **three (03) lots**.

5. ESTIMATED COST

The estimated costs of the services at the end of the preliminary studies are :

- **Thirty-two million (32,000,000) CFA francs for Lot 1;**
- **Twenty-five million (25 000 000) CFA francs for Lot 2;**
- **Ten million five hundred thousand (10 500 000) CFA francs for Lot 3.**

6. PARTICIPATION

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies with appropriate skills in the field of public works and construction.

7. FINANCING The services covered by this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget (PIB), fiscal year 2023 of :

- Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industry, for Lot1 ;
- Ministry of Decentralisation and Local Development, for Lots 2 and 3.

8. PROVISIONAL BOND

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by a Bank or Insurance Company approved and authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, by the Ministry of Finance and the list of which is shown in Exhibit 12 of the present DAO, in the amount of **six hundred and forty thousand (640,000) CFA Francs for Lot1; five hundred thousand (500,000) CFA Francs for Lot 2 and two hundred and ten thousand (210,000) CFA Francs for Lot 3**, each valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

9. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file can be consulted during working hours at the Minta town hall, as soon as this notice is published.

10.ACQUISITION OF THE CONSULTATION DOSSIER

The file can be obtained at the Minta town hall, as soon as this notice is published, against a receipt for payment of a non-refundable sum of one **hundred thousand (100,000) CFA francs** payable to the Minta municipal revenue office, as the cost of purchasing the file.

11. PRESENTATION OF THE OFFERS:

The tender documents are divided into **the** following three volumes contained in a closed and sealed envelope

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

Tenders submitted in this way shall be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the tender in question. The different parts of each tender shall be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of a colour other than white.

12.SUBMISSION OF TENDERS

Each offer, written in French or English, in seven (7) copies, one (1) original and six (6) copies marked as such, must reach the Technical Service of the Minta Town Hall, Telephone: 679 903 765 / 677 222 112 / 655 450 647, no later than 24/03/2023 at 11:00 a.m. and must be marked as follows

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N°01/AONO/MINDDEVEL/CR/USD/ MINTA-C/SG/ITBC/2023 OF 02/27/2023
FOR THE CONSTRUCTION OF: A SLAUGHTERING AREA IN MINTA LOT 1;
NINE(09) SHOPS IN MINTA CENTRAL MARKET LOT 2; PUBLIC TOILETS IN
THE MARKETS OF WALL, NIO AND IN THE GOVERNMENT BILINGUAL
PRIMARY SCHOOL MINTA CENTRE LOT 3
IN MINTA COUNCIL, UPPER-SANAGA DIVISION, CENTRE REGION.**

"TO BE OPENED ONLY AT THE COUNTING SESSION".

13.ADMISSIBILITY OF TENDERS

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender, otherwise they will be rejected.

They must be dated within three (3) months of the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible, subject to a 48-hour delay granted by the CIPM.

NB: The absence of a bid bond issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance will result in the rejection of the bid at the opening.

14.OPENING OF BIDS

The bids will be opened in one step.

The opening of the administrative, technical and financial bids will take place in the room of the Town Hall of Minta, on 24/03/2023 at 11 a.m. precisely by the Internal Contract Award Commission placed at the Commune of Minta, sitting in the presence or not of the bidders or their representatives duly mandated and having a perfect knowledge of the bid for which they are responsible.

15.EVALUATION CRITERIA

15.1 Elimination criteria

15.1.1 Administrative documents

- Absence of the bid bond ;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours of the opening of the tenders;
- False declaration or falsified documents in the Administrative offer ;

15.1.2. Technical offer

- Absence of a declaration on honour that they have never abandoned a contract awarded in the last three years;
- False declaration or falsified documents in the technical offer;
- Failure to meet at least **80%** of the essential criteria, i.e. 28 out of 35 "yes" votes **per batch**.

15.1.3. Financial offer

- Absence of the stamped, dated and signed submission ;
- Absence of sub-details of unit prices ;
- Omission in the financial offer of a unit price and/or a quantified lump sum price.

15.2 Essential criteria

Technical offers will be evaluated according to the key criteria detailed in the evaluation grid. These key criteria cover the following elements

N°	CRITERIA
1	General presentation of the offer Spiral binding; Document formatting; Ordering of the different parts of the document; Coloured dividers
2	Financing capacity Prove a financing capacity of : <ul style="list-style-type: none">• Twenty million (20,000,000) FCFA for lot 1;

3	<p>Site equipment for each lot</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 4x4 pick-up liaison vehicle • <u>Masonry equipment (concrete mixer, jackhammer, wheelbarrows, trowels,</u>
4	<p>Qualification and experience of key personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • One (01) Site Manager (for each lot) : <ul style="list-style-type: none"> - BACC F4 Civil Engineering or equivalent; - Experience: at least three (03) years - Have completed at least two (02) projects in similar fields Three (03) Team Leaders: <ul style="list-style-type: none"> • A mason (for each lot) : <ul style="list-style-type: none"> - CAP in masonry or equivalent; - Experience: at least two (02) years; - Have completed at least one (01) project in similar fields • An electrician (for each lot) : <ul style="list-style-type: none"> - Electrician with at least a CAP in electricity or equivalent - Experience: at least two (02) years - Have completed at least one (01) project in similar fields • A carpenter (for each lot) : <ul style="list-style-type: none"> - Carpenter with at least a CAP in menu making or equivalent - Experience: at least two (02) years - Have completed at least one (01) project in similar fields
5	<p>Knowledge of the site of the works, the SCC and the SC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Declaration of site visit by the tenderer plus site visit report (for each lot) ; • CCTP (for each lot) and CCAP initialled on all pages, signed and dated on the last page
6	<p>Planning and Timeframe Planning; Timeframe ≤ 120 calendar days (per batch).</p>
7	<p>Methodology and organisation Presence of a methodological note highlighting an organisational approach to the work teams (organisation, self-checking, Quality Assurance Plan (QAP), environmental protection, Environmental and Social Management Plan (ESMP), health and safety measures)</p>

Only those bids that obtain at least **80%** of the essential criteria, i.e. 28 out of 35 "yes" votes **per lot**, will be admitted to the financial analysis.

16. ALLOCATION

The Employer will award the Letter Order to the Bidder whose financial bid is evaluated as the **lowest** and whose administrative and technical bids substantially comply with the eliminatory and essential criteria for **each lot in this RFP**.

NB: A bidder may be awarded more than one lot.

17. VALIDITY PERIOD OF THE OFFERS

Tenderers shall remain bound by their tender for a period of ninety (90) days from the closing date for submission of tenders.

18. DEADLINE FOR RESPONSES FROM BIDDERS

For this tender, the deadline for responses is **twenty (20)** calendar **days** for companies wishing to participate from the date of publication of the tender notice.

19. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: **673 20 57 25 / 699 37 07 48**.

20. FURTHER INFORMATION

Further information can be obtained during working hours at the Minta Town Hall, Telephone: 679 903 765 / 677 222 112 / 655 450 647.

Copy

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM (for information)
- Display (for information)
- archiving/Chrono.

**THE MAYOR OF MINTA
MUNICIPALITY
(CONTRACTING AUTHORITY)**

PIECE N° 2:

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maire de la circonscription ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-

traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'emblable des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et

agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles du marché :

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle du marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’emintable des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soutraitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'emintable des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est

lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs

offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigent toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relative à laquelle est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet le marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet du marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RPAO	Données particulières
1.	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux Le présent Appel d'Offres a pour objet la sélection d'une entreprise qui se chargera de l'exécution des travaux de construction d'une aire d'abattage à Minta (Lot1) ; de neuf boutiques au marché central de Minta (Lot2) ; de toilettes publiques dans les marchés de Wall, Nio et à l'Ecole Publique Bilingue de Minta Centre (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre. Les spécifications techniques essentielles figurent dans le cahier des Clauses Techniques Particulières</p>
1.2	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'Autorité Contractante: le Maire de la Commune de Minta ; - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Minta .
1.3	<p>Référence de l'Appel d'Offres Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023</p>
2	<p>Délai et lieu d'exécution Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre vingt dix (90) jours calendaires pour chaque un des trois (03) lots, à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de démarrer les travaux. Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission la durée nécessaire pour l'exécution des travaux. Les lieux d'exécution sont : <ul style="list-style-type: none"> - Minta (Lot1) ; - Minta (Lot2) ; - Wall, Nio et à l'Ecole Publique Bilingue de Minta Centre (Lot3). </p>
3	<p>Source de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2023 du : <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Elévage, des Pêches de l'Industrie Animale, pour le Lot1 ; - Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, pour les Lots 2 et 3. </p>
4	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours
4.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date limite de remise des soumissions. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Mairie de Minta, Téléphone: 679 903 765/677 222 112/655 450 647.</p>
5	<p>Langues de l'offre Les offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>
6	<p>Visite du site Une visite guidée du site est prévue par le Maître d'Ouvrage une semaine après publication du présent Avis d'Appel d'Offres</p>
7	<p>Présentation générale des offres 7.1 Etablissement des offres Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel et placées dans trois enveloppes A, B et C. et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :</p>

Clauses du RPAO	Données particulières
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hors Taxes (HT) ➤ Toutes Taxes Comprises (TTC). <p>Les soumissionnaires indiqueront également, le cas échéant, les remises qu'ils consentiront dans le cas où ils seraient attributaires.</p> <p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.</p> <p>7.2- Présentation du pli contenant les offres</p> <p>7.2.1 <u>L'enveloppe extérieure</u></p> <p>Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure scellée et anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 DU 27/02/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UNE AIRE D'ABATTAGE A MINTA LOT1 ; DE NEUF(09) BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MINTA LOT2 ; DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES MARCHES DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE LOT3 DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE :</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p> <p>7.2.2 <u>Les enveloppes intérieures</u></p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première enveloppe cachetée, dite «Enveloppe A» portera la mention : «Pièces Administratives» et contiendra les documents ci-après : <p>Il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, datées de moins de trois mois et valables pour l'exercice en cours)</p> <ol style="list-style-type: none"> A. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; B. La Procuration donnant pouvoir de signature le cas échéant ; C. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire; D. Une copie conforme de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ; E. Une copie certifiée du registre de commerce ; F. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; G. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilité par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois ; H. Le reçu de versement au titre de l'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de cent mille (100 000) francs CFA I. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) en original et datant de moins de trois (03) mois ; J. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de six cent quarante mille (640 000) Francs CFA pour le Lot1; cinq cent mille (500 000) Francs CFA pour le

Clauses du RPAO	Données particulières		
	<p>Lot2 et deux cent dix mille (210 000) Francs CFA pour le Lot3 d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;</p> <p>K. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>L. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="padding-left: 2em;">➤ La deuxième enveloppe cachetée, dite « Enveloppe B » portera la mention : «Spécifications techniques » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :</p>		
	N°	DESIGNATION	ELEMENTS D'APPRECIATION
	B.1	Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Reliure en spirale ; • Mise en forme du document ; • Ordonnancement des différentes parties du document ; • Intercalaires en couleur
	B.2	Références du Soumissionnaire	<p>Références du soumissionnaire :</p> <p style="padding-left: 2em;">➤ Références générales dans le domaine des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) Francs CFA pour le Lot1; soixantequinze millions (75 000 000) Francs CFA pour le Lot2 et trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA pour le Lot3 au cours des cinq (05) dernières années.
	B.3	Capacité de financement	<p>Justifier d'une capacité de financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot1 ; • Quinze millions (15 000 000) FCA pour le lot2 ; • Six millions cinq cent mille (6 500 000) pour le lot3.
	B.4	Matériel de	<ul style="list-style-type: none"> • 01 Véhicule de liaison pick-up 4x4
			Joindre les factures

Clauses du RPAO	Données particulières		
	Chantier	<ul style="list-style-type: none"> Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gilet, etc.) 	d'achat et photocopie certifiée des cartes grises ou contrat de location pour le matériel roulant
B.5	Qualification et expérience du personnel clé	<p>Qualification et expérience du personnel clé</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (01) Chef chantier (pour chaque lot) : <ul style="list-style-type: none"> - Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent) - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires Trois (03) Chefs d'équipes: <ul style="list-style-type: none"> Un maçon (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - CAP Maçonnerie au moins ou équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires Un électricien (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires Un charpentier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires 	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie certifiée du diplôme, - un CV avec photo 4x4, signé et daté - attestation de disponibilité signée et datée .
B.6	Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP	<ul style="list-style-type: none"> Attestation sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire ; Rapport de visite du site ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de l'attestation de visite de site par le soumissionnaire

Clauses du RPAO	Données particulières																						
		<ul style="list-style-type: none"> CCTP (pour chaque lot) et CCAP paraphés sur toutes les pages, signés et datés à la dernière page 	- CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière page par le soumissionnaire																				
NB : POUR LES ENTREPRISES SOUMISSIONANT POUR LES TROIS (03) LOTS, LE PERSONNEL CLE AINSI QUE LE MATERIEL DEVONT ETRE DIFFERENTS D'UN LOT A L'AUTRE																							
B.7	Planning d'exécution et Délai	Planning d'exécution ; Délai ≤ 120 jours calendaires par lot.	Produire un planning d'exécution des prestations qui fait ressortir le délai																				
B.8	Méthodologie organ sation	Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration administrative de l'entreprise, organisation administrative du chantier, organisation des travaux, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)	Présence d'une note méthodologique																				
<p>➤ La troisième enveloppe cachetée, dite « Enveloppe C » portera la mention « Offre financière » ; elle contiendra les pièces suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DOCUMENTS</th> <th>OPERATIONS A REALISER</th> <th>AUTHENTIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1</td> <td>Soumission</td> <td>Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition en annexe</td> <td>- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire au bas de la page - Timbrée au montant en vigueur</td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td>Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</td> <td>Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres et en lettres</td> <td>- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td>Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)</td> <td>Original du cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire</td> <td>- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</td> </tr> <tr> <td>C4</td> <td>Sous détail des prix</td> <td>Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO.</td> <td>- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Les prix porteront sur les prestations correspondant aux conditions du présent Dossier</p>				N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION	C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition en annexe	- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire au bas de la page - Timbrée au montant en vigueur	C2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres et en lettres	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page	C3	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page	C4	Sous détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO.	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION																				
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition en annexe	- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire au bas de la page - Timbrée au montant en vigueur																				
C2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres et en lettres	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page																				
C3	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page																				
C4	Sous détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO.	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page																				

Clauses du RPAO	Données particulières
	d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors et toutes taxes comprises seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.
8	<p>Modifications des documents de l'appel d'offres</p> <p>Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissement écrites doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>La modification sera notifiée, par correspondance directe (lettre ou télifax), à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
9	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Les prix de la lettre commande sont réputés fermes et non révisables.</p> <p>La monnaie de règlement est le Franc CFA.</p>
10	<p>Période de validité des offres</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de leur dépôt.</p>
11	<p>Montant de la caution de soumission</p> <p>Les montants de caution de soumission sont de six cent quarante mille (640 000) Francs CFA pour le Lot1; cinq cent mille (500 000) Francs CFA pour le Lot2 et deux cent dix mille (210 000) Francs CFA pour le Lot3.</p>
12	<p>Dépôt des offres</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais devront être produites en Sept (07) exemplaires dont un(01) original et six (06) copies marqués comme tels et déposées contre récépissé au Service Technique de la Mairie de Minta, Téléphone: 679 903 765/677 222 112/655 450 647, au plus tard le 24/03/2023 à 11 Heures et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 DU 27/02/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UNE AIRE D'ABATTAGE A MINTA LOT1 ; DE NEUF(09) BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MINTA LOT2 ; DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES MARCHES DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE LOT3 DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE :</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
13	<p>Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu dans la salle des actes de la mairie de Minta, le 24/03/2023 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marché placée auprès de la Commune de Minta, siégeant en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>
14	<p>Conformité technique des offres</p> <p>La Sous-commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux clauses administratives et techniques du présent appel d'offres.</p> <p>La Sous-commission procèdera à l'analyse des offres basée sur les éléments présentés comme</p>

Clauses du RPAO	Données particulières
	<p>caractéristiques de base.</p> <p>Toute offre n'ayant pas satisfait aux conditions d'éligibilité à l'analyse financière telle que ci-dessus précisée sera de ce fait écartée</p>
15	<p>Evaluation et comparaison des offres</p> <p>15.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.</p> <p>15.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant le cas échéant, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable; e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; <p>15.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis de l'ARMP.</p>
16	<p>Critères d'Evaluation des offres</p> <p>Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :</p> <p>16.1 Critères éliminatoires</p> <p>16.1.1 Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission ; - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h de l'ouverture des offres; - Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre Administrative ; <p>16.1.2. Offre Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ; - Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre technique ; - Le non-respect d'au moins 80% des critères essentiels, soit 28 sur 35 « oui » par lot. <p>16.1.3. Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la soumission timbrée datée et signée ; - Absence du sous détail des prix unitaires ; - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié. <p>N.B : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée</p>

Clauses du RPAO	Données particulières																				
	Critères essentiels de qualification <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>CRITERES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td> Présentation générale de l'offre Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur. </td></tr> <tr> <td>2</td><td> Références du soumissionnaire : ➤ Références générales dans le domaine des travaux : Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) Francs CFA pour le Lot1; soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA pour le Lot2 et trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA pour le Lot3 au cours des cinq (05) dernières années. </td></tr> <tr> <td>3</td><td> Capacité de financement Justifier d'une capacité de financement au moins égale à: <ul style="list-style-type: none"> • Vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot1 ; • Quinze millions (15 000 000) FCA pour le lot2 ; • Six millions cinq cent mille (6 500 000) pour le lot3. </td></tr> <tr> <td>4</td><td> Matériel de Chantier (pour chaque lot) <ul style="list-style-type: none"> • 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4 ; • Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gilet, etc.) </td></tr> <tr> <td>5</td><td> Qualification et expérience du personnel clé <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Chef chantier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent) - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires • Trois (03) Chefs d'équipes: <ul style="list-style-type: none"> • Un maçon (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - CAP en maçonnerie et ferrailage au moins ou équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un électricien (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un charpentier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires </td></tr> <tr> <td colspan="2"> NB : POUR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNANT POUR LES DEUX LOTS, LE PERSONNEL CLE DEVRA ETRE DIFFERENT D'UN LOT A L'AUTRE </td></tr> <tr> <td>6</td><td> Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire ; • Rapport de visite de site signé par le soumissionnaire ; • CCTP (pour chaque lot) et CCAP paraphés sur toutes les pages , signés et datés sur la dernière page. </td></tr> <tr> <td>7</td><td> Planning et Délai Planning ; Délai ≤ 120 jours calendaires par lot. </td></tr> <tr> <td>8</td><td> Méthodologie et organisation Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration </td></tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES	1	Présentation générale de l'offre Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur.	2	Références du soumissionnaire : ➤ Références générales dans le domaine des travaux : Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) Francs CFA pour le Lot1; soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA pour le Lot2 et trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA pour le Lot3 au cours des cinq (05) dernières années.	3	Capacité de financement Justifier d'une capacité de financement au moins égale à: <ul style="list-style-type: none"> • Vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot1 ; • Quinze millions (15 000 000) FCA pour le lot2 ; • Six millions cinq cent mille (6 500 000) pour le lot3. 	4	Matériel de Chantier (pour chaque lot) <ul style="list-style-type: none"> • 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4 ; • Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gilet, etc.) 	5	Qualification et expérience du personnel clé <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Chef chantier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent) - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires • Trois (03) Chefs d'équipes: <ul style="list-style-type: none"> • Un maçon (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - CAP en maçonnerie et ferrailage au moins ou équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un électricien (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un charpentier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires 	NB : POUR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNANT POUR LES DEUX LOTS, LE PERSONNEL CLE DEVRA ETRE DIFFERENT D'UN LOT A L'AUTRE		6	Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire ; • Rapport de visite de site signé par le soumissionnaire ; • CCTP (pour chaque lot) et CCAP paraphés sur toutes les pages , signés et datés sur la dernière page. 	7	Planning et Délai Planning ; Délai ≤ 120 jours calendaires par lot.	8	Méthodologie et organisation Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration
N°	CRITERES																				
1	Présentation générale de l'offre Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur.																				
2	Références du soumissionnaire : ➤ Références générales dans le domaine des travaux : Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) Francs CFA pour le Lot1; soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA pour le Lot2 et trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA pour le Lot3 au cours des cinq (05) dernières années.																				
3	Capacité de financement Justifier d'une capacité de financement au moins égale à: <ul style="list-style-type: none"> • Vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot1 ; • Quinze millions (15 000 000) FCA pour le lot2 ; • Six millions cinq cent mille (6 500 000) pour le lot3. 																				
4	Matériel de Chantier (pour chaque lot) <ul style="list-style-type: none"> • 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4 ; • Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gilet, etc.) 																				
5	Qualification et expérience du personnel clé <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Chef chantier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent) - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires • Trois (03) Chefs d'équipes: <ul style="list-style-type: none"> • Un maçon (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - CAP en maçonnerie et ferrailage au moins ou équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un électricien (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • Un charpentier (pour chaque lot): <ul style="list-style-type: none"> - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires 																				
NB : POUR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNANT POUR LES DEUX LOTS, LE PERSONNEL CLE DEVRA ETRE DIFFERENT D'UN LOT A L'AUTRE																					
6	Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire ; • Rapport de visite de site signé par le soumissionnaire ; • CCTP (pour chaque lot) et CCAP paraphés sur toutes les pages , signés et datés sur la dernière page. 																				
7	Planning et Délai Planning ; Délai ≤ 120 jours calendaires par lot.																				
8	Méthodologie et organisation Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration																				

Clauses du RPAO	Données particulières
	administrative de l'entreprise, organisation administrative du chantier, organisation des travaux, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)

Pièce N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantations des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 40 : Réunions de chantier
- Article 41 : Journal de chantier
- Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 43 : Réception provisoire
- Article 44 : Documents à fournir après exécution
- Article 45 : Délai de garantie
- Article 46 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 47 : Résiliation de la lettre commande
- Article 48 : Cas de force majeure
- Article 49 : Différends et litiges
- Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 51 : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 01/AONO/MINDEVLE/RC/DHS/C-MINTA/CIPM/2023 du 27/02/2023

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

-**Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Maire de la Commune de Minta (pour les lots 1, 2 et 3)**. Il passe la lettre-commande, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. De même, Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.

-**Les attributions de Chef de Service de la Lettre-Commande** sont dévolues au **Chef Service Technique de la Mairie de Minta (pour les lots 1, 2 et 3)** (*Art. 34 de la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics*). Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels;

-**L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution de la Lettre Commande** est le **Ministre en charge des marchés publics représentés par le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga**. Il s'assure de l'effectivité et de la qualité des travaux objet de la Lettre - Commande. Et de leur qualité **par la Brigade Départementale de contrôle (pour les lots 1, 2 et 3)** qui descendra régulièrement sur le terrain. A cet effet, **les brigadiers auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre Commande**.

-**Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga (pour les lots 1 et 2) et au Délégué Départemental de l'eau et de l'énergies de la Haute-Sanaga (pour le lot 3)**. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente Lettre – Commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes;

- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues principalement au **Chef Service Technique (CST) Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga à qui est associé le Chef de Service Technique de la Mairie de Minta (pour les lots 1, 2 et 3)**. Le Chef Service Technique (CST) de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Haute-Sanaga établit les ordres de service à caractère technique, vise des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

-**Le Cocontractant est**, Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est **le Maire de la Commune de Minta (pour les lots 1, 2 et 3);**

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est **le Maire de la Commune de Minta (pour les lots 1, 2 et 3);**

- **L'autorité chargée du paiement** est **le Receveur municipal de Minta (pour les lots 1, 2 et 3).**

- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre – Commande (pour les lots 1, 2 et 3) sont:** l'Autorité Contractante, le Chef Service de la

Lettre Commande, l'ingénieur de la Lettre Commande et le maître d'œuvre.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG, Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
6. la Loi N° 2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
7. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
8. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
11. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
12. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
15. le Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
16. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics

17. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
18. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement ;
19. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation général de la décentralisation ;
20. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
21. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
22. Arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
23. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les indemnités servies par les Maîtres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
24. Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
25. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
26. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
27. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
28. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
29. La circulaire n°0000006/C/MINFI/du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
30. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
31. La circulaire n°00000192/LC/MINFI/du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
32. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Il doit être établi uniquement par une banque de premier ordre agréée par le MINIFI et non par les compagnies d'Assurance pour plus de fiabilité).
 - A défaut d'un cautionnement de garantie établi en bonne et due forme tel qu'il est précisé ci-dessus elle sera déduite du décompte à verser au cocontractant. Juste après la réception provisoire.
 - Demande sans condition liée au taux d'avancement de travaux, mais sur l'appréciation du MO.
33. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

Article 7 : Communication (CCAG, Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. **Dans le cas où le Cocontractant** est le destinataire :

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de **Minta (pour les lots 1, 2 et 3)**.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de **Minta (pour les lots 1, 2 et 3)** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service de la lettre commande, à l'ingénier de la lettre commande, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. **Dans le cas où l'Autorité Contractante** est le destinataire : (SANS OBJET)

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître

d'Œuvre, avec copie au Chef Service de la lettre commande.

Article 8 : Ordres de service (CCAG, Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le MO et notifié par le Chef service de la lettre commande au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Maître d'Œuvre et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef service de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur de la lettre commande ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service de la lettre commande, sur proposition de l'Ingénieur de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur de la lettre commande.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Lettres Commandes à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG, Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de la lettre commande. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service de la lettre commande. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG, articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande**. Il doit être établi uniquement par un établissement bancaire du premier agréé par le MINFI et non par les Compagnies d'assurances pour plus de fiabilité.

Il est constitué et transmis au Chef Service de la lettre commande dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Il doit être uniquement établi par une banque du 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des finances et non par les compagnies d'assurances agréées pour plus de crédibilité. Au cas contraire, le MO se réserve le droit de procéder à l'authentification de ladite pièce.

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre commande**.

A défaut d'un cautionnement de garantie établi en bonne et due forme tel qu'il est précisé ci-dessus, la retenue de garantie sera déduite du décompte final (décompte introduit pour paiement juste après la réception provisoire) à verser au cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (01) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** de la lettre commande, doit être accordée au cocontractant s'il en fait la demande sans condition liée au taux d'avancement de l'exécution des travaux mais, sur l'appréciation. Il doit être cautionné à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire du premier ordre droit camerounais il doit être et non par les Compagnies d'assurances agréées. textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande**.

Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG, Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (en lettre) (en chiffres) francs CFA
- Montant de la TVA : (en lettre) (en chiffres) francs CFA
- Montant de l'AIR : (en lettre) (en chiffres) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR : (en lettre) (en chiffres) francs CFA.

12.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 1)

D'UNE AIRE D'ABATTAGE DANS LA COMMUNE DE MINTA

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I	TRAVAUX PRELIMAIRES			
101	Etude et Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillage du site	m ²		
103	Suivi et contrôle	ff		
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE			
201	Nivellement de la plate forme	m ²		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³		

203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³		
303	Dallage en béton armé dose a 350kg/m3 y compris film polyane sous dallage (ép.: 12cm)	m ²		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
305	Chape bouchardée	m ²		
306	Paillasse en béton armé	m ³		
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS			
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³		
403	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²		
405	Peinture sur murs du bâtiment	m ²		
406	Grille métallique sur le pourtour du bâtiment	m ²		
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE			
501	Fourniture et pose de fermes en bois doublé deux (02) versant	u		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²		
504	Fourniture et pose des gouttières en tôles bac alu y compris toute sujétions	m ²		
505	Contreventement	ml		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²		
507	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,5x2,2m	u		
600	EQUIPEMENTS			
601	Fourniture crochet de saigné	u		
602	Fourniture de crochets de carcasses	u		
603	Fourniture et installation d'un élévateur manuel de 1000 kg avec câble	u		
604	Fourniture d'un écarteur avec fourche en acier	u		
605	Fourniture d'une plate forme de travail en acier	ff		
606	Fourniture et installation raidisseurs en IPN/ IPE 100 (h=2,8m) boulonnes entre les poteaux	ml		
607	Fourniture et installation support de la voie de rail en profilés UAP/ IPN/ IPE 200 boulonnes entre les poteaux	ml		
608	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml		
609	Fourniture et pose tubes galva T3 40/49 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml		
607	Fourniture de (01 tricycle, 01 moto pompe, 01 cuve de 1000L, 02 bac à ordures, 02 pelles, 02 râteaux, 03 machettes et tuyau pour la moto pompe de 25m)	FF		

700	ASSAINISSEMENT			
701	Béton armé dosé a 350kg/m3 ép.=12cm pour canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 50 cm de large et d'une profondeur de 30 cm	m ³		
702	Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération des eaux usées et la fosse a sang	m ²		
703	Construction d'une fosse a sang en béton armé (60x60x60)m3, ép.= 12cm	m ³		
704	Caniveaux en béton armé pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml		
800	CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS)			
801	Fouilles	m ³		
802	Béton de propriété dosé a 150 kg/m3	m ³		
803	Béton armé pour voile ép.=0,12 dosé a 350kg/m3	m ³		
804	Dallage en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12cm	m ²		
805	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12 cm	m ²		
806	Etanchéité hydrofuge a l'intérieur	m ²		
807	Construction d'un puisard ayant une dalle supérieur en béton armé	ff		
900	CONSTRUCTION D'UN PUIT EQUIPE			
901	Construction d'un puits perdu de Diam=1m, profondeur=1,5m, couvert d'une dalle en BA dosé 350kg/m3 et canal d'évacuation des eaux usées de longueur 5m	ens		
902	Cuvelage en béton armé dosé a 350kg/m3	ml		
	Fourniture et pose des buses crépines (diam extérieur=20 cm, ép.=10cm et h=50cm	u		
903	Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibré pour remplissage de l'espace annulaire entre les buses captant et les parois en terre	m ³		
904	Fourniture et pose de dalle de fond crépines + matelas de gravier (ép.=20)	u		
905	Fourniture et installation d'une pompe INDIA MARK II d'origine y compris toutes sujétions	u		
906	Fourniture et pose de la tuyauterie PVC avec embout en inox et tringle en acier galvanisé marque SOVEMA	ml		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 2)
DE NEUF (09) BOUTIQUES AU MARCHE MUNICIPAL DE MINTA

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TRAVAUX PRELIMAIRES			
101	Etude et Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillement du site	m ²		
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE			
201	Nivellement de la plate forme	m ²		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m ³	m ³		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m ³	m ³		
303	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m ³ (ép.: 8cm)	m ²		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS			
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m ³	m ³		
403	Chape lisse sur dallage	m ²		
404	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²		
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE			
501	Bois pour fermes	m ³		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²		
504	Faux plafond en contreplaqué ordinaire	m ²		
505	Tôle de rive pignon	ml		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²		
507	Planche de rive en bois dur	ml		
508	Couvre joints	ml		
600	VRD			
601	Caniveaux en béton armé de section 40x40cm pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml		
602	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m ³ (ép.: 8cm)	m ³		
700	MENUISERIE METALLIQUE			
701.1	Dimensions 150x220 y compris serrurerie	u		
702.1	Dimensions 1,50x0,4	u		
800	ELECTRICITE (FOURNITURE ET POSE)			
801.1	Reglette de 1,20m Major VO VIP 136 ^e MAZDA	u		
801.2	Hublot rond	u		

801.3	Interrupteur simple allumage type Neptune Legrand ou similaire	u		
801.4	Prise de courant	u		
802.1	Piquet de terre 1,50m	u		
802.2	Boîte de dérivation	u		
802.3	Accessoires (boitiers et dominos)	ff		
802.4	Câble	ml		
802.5	Tableau repartiteur	u		
802.6	Disjoncteur differentiel	u		
802.7	Coupe circuit à fusible 10/25 A	u		
900	PEINTURE			
901	Pantex 1300 sur exterieur	m ²		
902	Pantex 800 sur mur interieur et plafond	m ²		
903	Penture à huile sur menuiserie métallique	m ²		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 3)

DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A QUATRE (4) COMPARTIMENTS CHACUN AU MARCHE DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Etude et installation de chantier, amené et repli du materiel	FF		
102	Débroussaillage et nettoyage du site	FF		
200	TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate - forme	m ²		
202	Fouilles en rigole et en puit pour fosse (1,45m x 2m x 6m de profondeur)	m ³		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
300	FONDATION			
301	Beton de propreté	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Beton armé pour semelles,poteaux et chainages dosé à 350kg/m3	m ³		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3	m ³		
400	MACONNERIE - ELEVATION			
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Beton armé pour poteaux;linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3dosé à 350kg/m3	m ³		
	Revêtement du sol en carreaux de mosaique 5x5	m ²		
405	P + P WC Turque blanc	u		

500	CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Ferme en bois dur	m ³		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml		
504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²		
505	Tôle faîtière de 50cm de large	ml		
506	Plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²		
507	Plafond en tôle lisse	m ²		
600	MENUISERIE METALLIQUE			
601	Portes pleine (70x210 cm) y/c serrure, canon, paumelle et toutes sujétions	u		
700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	F + P tuyaux PVC Ø110 pour ventilation coiffé de grille anti-insectes	u		
800	PEINTURE			
801	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
802	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²		
803	Pantex sur portes	m ²		
804	Pantex 800 sur plafond	m ²		
900	VRD			
901	Caniveau	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 1)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE ABATTAGE DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	P.U. HTVA	Montant
I	TRAVAUX PRELIMAIRES				
101	Etude et Installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	m ²	500		
103	Suivi et contrôle	ff	1		
	Sous-total 100				
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	360		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³	2,1		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³	3,3		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³	1,8		
	Sous-total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³	0,7		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³	2,45		
303	Dallage en béton armé dose a 350kg/m3 y compris film polyane sous dallage (ép.: 12cm)	m ²	8,75		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	40		
305	Chape bouchardée	m ²	74,17		
306	Paillasse en béton armé	m ³	0,8		
	Sous-total 300				
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	135		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³	2,1		
403	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²	270		
405	Peinture sur murs du bâtiment	m ²	270		
406	Grille métallique sur le pourtour du bâtiment	m ²	42		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE				
501	Fourniture et pose de fermes en bois doublé deux (02) versant	u	4		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³	2,5		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²	108		
504	Fourniture et pose des gouttières en tôles bac alu y compris toute sujétions	m ²	26		
505	Contreventement	ml	46		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	56		
507	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,5x2,2m	u	2		
	Sous-total 500				
600	EQUIPEMENTS				
601	Fourniture crochet de saigné	u	4		

602	Fourniture de crochets de carcasses	u	10		
603	Fourniture et installation d'un élévateur manuel de 1000 kg avec câble	u	2		
604	Fourniture d'un écarteur avec fourche en acier	u	2		
605	Fourniture d'une plate forme de travail en acier	ff	1		
606	Fourniture et installation raidisseurs en IPN/ IPE 100 (h=2,8m) boulonnes entre les poteaux	ml	62		
607	Fourniture et installation support de la voie de rail en profilés UAP/ IPN/ IPE 200 boulonnes entre les poteaux	ml	12		
608	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml	8		
609	Fourniture et pose tubes galva T3 40/49 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml	8		
607	Fourniture de (01 tricycle, 01 moto pompe, 01 cuve de 1000L, 02 bac a ordures, 02 pelles, 02 râteaux, 03 machettes et tuyau pour la moto pompe de 25m)	FF	1		
	Sous-total 600				
700	ASSAINISSEMENT				
701	Béton armé dosé a 350kg/m3 ép.=12cm pour canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 50 cm de large et d'une profondeur de 30 cm	m ³	0,8		
702	Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération des eaux usées et la fosse a sang	m ²	6,5		
703	Construction d'une fosse a sang en béton armé (60x60x60)m3, ép.= 12cm	m ³	0,3		
704	Caniveaux en béton armé pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	55		
	Sous-total 700				
800	CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS) (L=3,50m; l=2,00m; prof=2m; ép. parois=12cm)				
801	Fouilles	m ³	15		
802	Béton de propriété dosé a 150 kg/m3	m ³	1		
803	Béton armé pour voile ép.=0,12 dosé a 350kg/m3	m ³	4,79		
804	Dallage en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12cm	m ²	0,75		
805	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12 cm	m ²	1,1		
806	Etanchéité hydrofuge a l'intérieur	m ²	49		
807	Construction d'un puisard ayant une dalle supérieur en béton armé	ff	1		
	Sous-total 900				
900	CONSTRUCTION D'UN PUIT EQUIPE				

901	Construction d'un puits perdu de Diam=1m, profondeur=1,5m, couvert d'une dalle en BA dosé 350kg/m3 et canal d'évacuation des eaux usées de longueur 5m	ens	1		
902	Cuvelage en béton armé dosé a 350kg/m3	ml	20		
	Fourniture et pose des buses crépines (diam extérieur=20 cm, ép.=10cm et h=50cm	u	11		
903	Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibré pour remplissage de l'espace annulaire entre les buses captant et les parois en terre	m ³	3,5		
904	Fourniture et pose de dalle de fond crépines + matelas de gravier (ép.=20)	u	1		
905	Fourniture et installation d'une pompe INDIA MARK II d'origine y compris toutes sujétions	u	1		
906	Fourniture et pose de la Tuyaute PVC avec embout en inox et tringle en acier galvanisé marque SOVEMA	ml	24		
	Sous-total 1000				
	-				
TOTAL GÉNÉRAL H.T.					
TVA 19,25 % du HT					
Montant TOTAL T.T.C.					
IR 2,2% HT					
NET A PAYER					

Arreté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 2)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NEUF (09) BOUTIQUES AU MARCHE MUNICIPAL DE MINTA DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE					
N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	P.U. HTVA	Montant
100	TRAVAUX PRELIMAIRES				
101	Etude et Installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	m ²	500		
	Sous-total 100				
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	360		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³	2,25		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³	28,68		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³	120		
	Sous-total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³	2,7		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³	6,64		
303	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m ³ (ép.: 8cm)	m ²	178,2		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	76,8		
	Sous-total 300				

400	MACONNERIE ET ELEVATIONS				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	450		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³	8,14		
403	Chape lisse sur dallage	m ²	192,85		
404	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²	848		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE				
501	Bois pour fermes	m ³	3		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³	2,5		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²	254		
504	Faux plafond en contreplaqué ordinaire	m ²	178,2		
505	Tôle de rive pignon	ml	28		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	31,68		
507	Planche de rive en bois dur	ml	67,12		
508	Couvre joints	ml	260		
	Sous-total 500				
600	VRD				
601	Caniveaux en béton armé de section 40x40cm pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	32		
602	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m3 (ép.: 8cm)	m ³	40		
	Sous-total 600				
700	MENUISERIE METALLIQUE				
701	Portes métalliques				
701.1	Dimensions 150x220 y compris serrurerie	u	9		
702	Grille pour imposts				
702.1	Dimensions 1,50x0,4	u	9		
	Sous-total 700				
800	ELECTRICITE (FOURNITURE ET POSE)				
	Eclairage				
801.1	Reglette de 1,20m Major VO VIP 136 ^e MAZDA	u	9		
801.2	Hublot rond	u	9		
801.3	Interrupteur simple allumage type Neptune Legrand ou similaire	u	18		
801.4	Prise de courant	u	20		
802					
802.1	Piquet de terre 1,50m	u	2		
802.2	Boîte de dérivation	u	6		
802.3	Accessoires (boitiers et dominos)	ff	1		
802.4	Câble	ml	400		
802.5	Tableau repartiteur	u	2		
802.6	Disjoncteur differentiel	u	2		
802.7	Coupe circuit à fusible 10/25 A	u	2		
	Sous-total 900				
900	PEINTURE				
901	Pantex 1300 sur exterieur	m ²	370		

902	Pantex 800 sur mur interieur et plafond	m ²	420		
903	Penture à huile sur menuiserie métallique	m ²	78		
	Sous-total 1000				
	-				
TOTAL GÉNÉRAL H.T.					
TVA 19,25 % du HT					
Montant TOTAL T.T.C.					
IR 2,2% HT					
NET A PAYER					
Arrêté le présent détail estimatif TOUTES TAXES COMPRISES à la somme de :					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 3)

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A QUATRE (4) COMPARTIMENTS CHACUN AU MARCHE DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE DANS LA COMMUNE DE MINTA

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.TOTAL
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etude et installation de chantier, amené et repli du materiel	FF	1		
102	Débroussaillage et nettoyage du site	FF	1		
	TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES				
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate - forme	m ²	33,33		
202	Fouilles en rigole et en puit pour fosse (1,45m x 2m x 6m de profondeur)	m ³	23,33		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	4		
	SOUS -TOTAL LOT 200				
300	FONDATION				
301	Beton de propreté	m ³	0,33		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	6		
303	Beton armé pour semelles,poteaux et chainages dosé à 350kg/m3	m ³	0,7		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3	m ³	1		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
400	MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²	19,33		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²	11		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	60		
404	Beton armé pour poteaux;linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3dosé à 350kg/m3	m ³	0,7		
	Revêtement du sol en carreaux de mosaique 5x5	m ²	12,0		

405	P + P WC Turque blanc	u	4		
SOUS - TOTAL LOT 400					
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Ferme en bois dur	m ³	0,7		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	0,33		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml	11,33		
504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²	17		
505	Tôle faîtière de 50cm de large	ml	3,0		
506	Plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²	9		
507	Plafond en tôle lisse	m ²	5		
SOUS - TOTAL LOT 500					
600	MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes pleine (70x210 cm) y/c serrure, canon, paumelle et toutes sujetions	u	4		
SOUS -TOTAL LOT 600					
700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	F + P tuyaux PVC Ø110 pour ventilation coiffé de grille anti-insectes	u	1		
SOUS -TOTAL 700					
800	PEINTURE				
801	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	20		
802	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	21		
803	Pantex sur portes	m ²	13,33		
804	Pantex 800 sur plafond	m ²	9		
SOUS -TOTAL LOT 900					
900	VRD				
901	Caniveau	ml	13,33		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	5,33		
SOUS -TOTAL LOT 1000					
TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)					
TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)		bloc	3		
TVA:19,25% H.T.					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES (T.T.C)					

Arreté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (en lettre) (en chiffres) *francs CFA HTVA*, par crédit au compte n°.....ouvert au nom du Cocontractant à la banque:.....

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (en lettre) (en chiffres) *francs CFA HTVA*, par crédit au compte n°.....ouvert au nom du Cocontractant à la banque:
.....

Article 14 : Variation des prix (CCAG, Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG, article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG, article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG, Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG, article 23)

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG, article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur de la lettre commande pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la lettre commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG, article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage après une enquête du cocontractant pourra au cas où le cocontractant en fait la demande accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre commande**.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre commande**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais conformément aux textes en vigueur, et non par les compagnies d'assurances agréées pour plus de fiabilité. Elle sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la lettre commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande**.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG, art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (maçonneries, plomberie, électricité, menuiserie bois, menuiserie métallique, étanchéité, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'éducation de base et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5,5% ou -2,2% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service de la Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service de la Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service de la Lettre commande dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder au contrôle et à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage, et une copie de l'attachement correspondant devra être transmise ou remise au représentant du MINMAP sur le site.

Toutefois, le décompte général et final sera quant à lui subordonné aux visas préalables du Maître d'Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG, Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG, Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);

- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**);

- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;

- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**);

- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG, Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG, Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son emitable.**

25.2. Le Chef service de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.**

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.**

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG, Article 35)

26.1. Le Chef de service de la lettre commande ou l'ingénieur de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.**

Le Chef service de la lettre commande dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte

comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ledit décompte sera subordonné aux visas préalables du Maître d’Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l’Organisme payeur.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (03) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG, Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG, Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins du MO et aux frais du Cocontractant, conformément à la règlementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Appel d'Offres à exécuter sont définis dans les Devis Quantitatifs (DQ) et les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) du présent DAO.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG, complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG, Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de **trois (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG, Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG, Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service de la lettre commande.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG, Article 45)

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'emplacement des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai la lettre commande pourra être résiliée.

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété du CCAG)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité...

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur et après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du de la lettre commande, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre-commande ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de**

quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG, Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG, Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

Article 38 : Sous-traitance (CCAG, article 54)

(sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande).

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef service de la lettre commande dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

- Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Du Chef de service de la lettre commande ou son représentant ;
- De l'Ingénieur de la Lettre Commande ou son Représentant ;
- Du Maître d'œuvre ou son représentant ;
- Du Cocontractant ou son représentant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG, Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente lettre commande n'est pas requis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : Réceptions

43.1- Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire et ceci **10 jour au moins** avant la date à laquelle il souhaite faire la réception provisoire.

La commission de la visite technique préalable à la réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. **Rapporteur**: L'ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant;
2. **Membre** : Le Chef de Brigade Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant (**Pour les lots 1, 2 et 3**);
3. **Membre** : Le Cocontractant ou son Représentant.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolelement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de visite technique dressé sur le champ signé par l'Ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant, le Chef de Brigade Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, la commission spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

43.2- Réception provisoire (CCAG Article 67)

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant ;
3. **Observateurs** :- Le MINMAP représenté par l'organe Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet (**Pour les lots 1, 2 et 3**);
 - Le Cocontractant de l'Administration ou son Représentant ;
4. **Membres** :
 - Le Chef de Service de la lettre commande ou son Représentant ;
 - Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
 - Le Comptable Matière.

NB : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'inviter toute autre personne dont il juge la présence importante (en particulier les administrations ayant assurées le financement de la lettre commande réalisée)

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et procède à ladite réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission, qui ont l'obligation de porter leur nom sur une liste de présence préparée à cet effet.

Le représentant MINMAP, pour compléter la liasse documentaire de la présente lettre commande, a droit à une copie dudit procès-verbal et de la liste de présence dressée pour la circonstance. Il a le devoir d'un rapport contradictoire en tant qu'observateur qu'il remettra au Maître d'Ouvrage ou Contrôleur Financier de la localité et à sa hiérarchie.

43.3-Réceptions partielles

Elles se feront par le Maître d'œuvre associé au chef service technique de la Mairie de Minta (**Pour les lots 1, et 3**) en présence du Cocontractant ou son représentant en tant qu'Observateur à chaque étape clé au cours de l'exécution.

Par conséquent, ils devront être saisis par le Cocontractant par écrit quarante-huit (48) heures avant la fin de chacune de ces étapes. Toutes ces réceptions feront l'objet d'un procès-verbal de réception partielle dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par les trois membres (Maître d'œuvre, chef service technique de la Mairie de Minta et Cocontractant ou son représentant) qui composent ladite Commission de réception.

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'emitable et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'emitable de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 45 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois calendaires (Pour les lots 1, 2 et 3)** et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de **douze (12) mois (Pour les lots 1, 2 et 3)** après la réception provisoire. **Mais avant la fin de la garantie.**

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à **la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018** et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 48: Cas de force majeure

48.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

48.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

48.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage (aux frais du Cocontractant) et sept copies originales de ladite lettre commande seront remises au Cocontractant pour leur enregistrement deux exemplaires originaux enregistrés seront retournés au cocontractant et cinq autres dispatchés par le MO (tous les membres statutaires de la commission de réception : **le MO ; l'Ingénieur ; le Maître d'œuvre ; le Représentant MINMAP**).

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant par le Chef Service de la lettre commande.

Pièce n° 5 :

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

(CCES)

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1 Carburant et lubrifiants**
 - 5.2 Autres substances potentiellement polluantes**
 - 5.3 Gestion des pollutions accidentelles**
 - 5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'emplacement du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prétera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...).

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n° 6 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

AIRE D'ABATTAGE

I – INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II – QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 – 90
32	1,5	45 – 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur de la lettre commande pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

LOT 100 : TRAVAUX PRELIMAIRES

Etude et installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Contrat et se feront conformément aux plans et agréé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre. Ils comprendront entre autre :

- L'aménagement et le repli du matériel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par tout moyen dont disposera l'entreprise ;
- La location ou la construction en matériaux provisoires d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

Etudes et production des documents contractuels

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables :
 - Plan de distribution, fondations, toiture, façades, coupes et électrification à l'échelle 1/50^e ;
 - Plans de détails (ferraillage et coffrage des éléments en BA, mise en œuvre des claustras et caniveaux, etc) à l'échelle 1/20^e.

Ces plans signés par le Cocontractant seront remis impérativement à l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante (Brigade Départementale de Contrôle), au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

L'entrepreneur devra mener des études pour établir le devis quantitatif effectif des travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat. Un tableau comparatif entre les quantités du contrat et les quantités effectives à mettre en œuvre sera éventuellement établi.

Au risque de ne pas être prise en compte, aucune quantité supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable de l'Autorité Contractante.

- L'établissement du planning des travaux.
- L'établissement du journal de chantier.
- L'établissement du projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas fournis par l'Ingénieur de la lettre commande qu'il remettra au Maître d'œuvre. Après le visa de ce dernier, le projet d'exécution sera soumis à l'Ingénieur des travaux pour approbation.

- L'établissement du plan de recollement

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'emplantage et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'emplantage de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

Débroussaillage du site et abattage d'arbres

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en longueurs définies. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage seront mis à la disposition des populations locales.

Suivi - contrôle de l'exécution des travaux

Cette tâche consiste à assister, par le biais du maître d'Ouvrage, l'équipe du projet dans ses missions de contrôle et de suivi technique des travaux qui comprennent entre autre :

- La logistique nécessaire le déplacement de l'équipe du projet dans ses missions de suivi et de contrôle des travaux ;

- Le suivi de l'exécution des travaux ;

- Le contrôle des quantités des travaux réalisés ainsi que leur qualité ;

- L'organisation des visites de chantier ;

- L'élaboration des différents rapports.

LOT 200 : TERRASSEMENTS

Nivellement de la plate-forme

Un niveling manuel ou mécanique d'une plate-forme sera effectué sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 5 m de part et d'autre de celui-ci. Les produits issus du niveling seront enlevés pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique.

Fouilles en puits et en rigole

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera d'au moins 80 cm pour les semelles isolées et d'au moins 50 cm pour les fouilles en rigole. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

Remblais en terre des fouilles et sous dallage

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrossées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

LOT 300 : FONDATIONS

• Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

• Semelles isolées sous poteaux.

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 20 x 60 x 60 pour poteaux et aciers en épingle T8 en maille de 15 x 15 cm maxi.

• Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux.

Ils seront faits en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15.

* Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15.

• Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ de 08 cm d'épaisseur.

• Béton armé

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

• Chaînage

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

*Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

• Chape bouchardée

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

• Paillasse en béton armé

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Aciers : Treillis T8 ; maille 200 x 200.

LOT 400 : MACONNERIES – ELEVATIONS

a) Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

b) Poteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 15.

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

c) Linteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

d) Chaînage haut

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15 :

Aciers : épingles T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles.

e) Poutres de véranda

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

f) Poutres libres sur cloison amovible

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

g) Enduit

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1.

- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2.

- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment.

- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.

- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

h) Peintures

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
- Murs : chaux
- Plafond : peinture agréée par l'ingénieur
- Bois : glycéro dilué.
- Finition

Murs et plafond

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Soubassement et plinthe : peinture glycérophthalique en deux couches.

i) Grille métallique sur le pourtour du bâtiment

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation. Les travaux comprennent :

- La pose de portes métalliques pleines à un ou deux vantaux ;

- La pose de grille (grillage) antivol avec cadre en cornière de 25, treillis carré de fer RL6 espacés de 5 cm ;
- La pose de cornières de 30 mm sur véranda et estrade
Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité.

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par une protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE ET MENUISERIE METALLIQUE

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes

a) Charpente

Les fermes seront constituées de fermes doublées en bastaings 3 x 15 en bois dur traité aux fongicide ou insecticide agréés par le Maître d'œuvre suivant indications des plans.

Les pannes seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 8 x 8 suivant indication des plans.

La planche de rive utilisée sera en bois dur raboté sur une face. D'épaisseur convenable, elle recevra un revêtement en tôle alu lisse.

b) La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^e fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;

c) Plafond

Solivage en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

Habillage en contre-plaquée de 4 mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur de la maison et sur la terrasse, et en tôle lisse sur les débords extérieurs du bâtiment.

- Couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite en des points spécifiques de la maison ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit des quatre coins du bâtiment.

LOT 600 : EQUIPEMENTS

- Crochet de saigné ;
- Crochets de carcasses ;
- Elévateur manuel de 1000 kg avec câble ;
- Ecarteur avec fourche en acier ;
- Plate forme de travail en acier ;
- Raidisseurs en IPN/ IPE 100 (h=2,8m) boulonnes entre les poteaux ;
- Support de la voie de rail en profilés UAP/ IPN/ IPE 200 boulonnes entre les poteaux ;
- Tubes galvanisés T3 50/60 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujetions ;
- Tubes galva T3 40/49 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujetions ;
- 01 tricycle, 01 moto pompe, 01 cuve de 1000L, 02 bac a ordures, 02 pelles, 02 râteaux, 03 machettes et tuyau pour la moto pompe de 25m.

LOT 700 : ASSAINISSEMENT

Béton armé dosé à 350kg/m³ ép.=12cm pour canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 50 cm de large et d'une profondeur de 30 cm ;

Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération des eaux usées et la fosse a sang ;

Une fosse a sang en béton armé (60x60x60)m³, ép.= 12cm ;

Caniveaux en béton armé pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment.

LOT 800 : CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS)

(L=3,50m; l=2,00m; prof=2m; ép. parois=12cm)

• Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la longueur L=3,50m ; la profondeur de ces fouilles sera d'au moins 2m ; la largeur l=2,00m; l'épaisseur des parois ép. parois=12cm. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés

• Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

• Béton armé pour voile

Un béton armé ép.=0,12 dosé à 350 kg/m³.

• Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³ de 12 cm d'épaisseur.

• Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé a 350 kg/m³ ép.=12 cm ;

• Etanchéité hydrofuge a l'intérieur ;

• Puisard ayant une dalle supérieur en béton armé

Béton armé dosé a 350 kg/m³ ép.=12 cm ;

LOT 900 : CONSTRUCTION D'UN PUITS EQUIPE

Article 1 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à la réalisation d'un puits positif équipé de pompe à motricité humaine.

Article 2 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé dans les délais prescrits dans le présent marché.

Article 3 : De la construction du Puits

Les travaux comprennent:

- études géophysiques & implantation du puits ;
- Fonçage en terrain sec;
- Fonçage en terrain très dur ;
- Fonçage dans la nappe ;
- Cuvelage en béton armé ;
- Captage ;
- Equipement de surface ;

- essai de pompage & analyse des eaux ;
- aménagements de surface ;
- fourniture, pose de la pompe & désinfection du puits ;
- La construction d'une clôture et d'un puits perdu
- formation et outillage de l'artisan réparateur local (responsable pompe du comité de gestion).

3.1 : Prospection et implantation

Le Titulaire est tenu de faire des études géophysiques sur le site afin de déterminer l'implantations du forage (2 à 3) le mieux à même de répondre aux besoins en eau des populations bénéficiaires. Ces études devront être effectuées impérativement sur les lieux choisis par les populations bénéficiaires de commun accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

Au cas où ses sondages s'avèrent négatifs, de nouvelles implantations seront faites en présence : d'un représentant de la communauté, de l'ingénieur de suivi et du géophysicien.

➤ **Nettoyage**

Il concerne le défrichement, le dessouchage et le nettoyage du lieu d'implantation de l'ouvrage. Il doit s'étendre tout autour du puits sur une distance de dix mètres au moins de l'axe du puits.

➤ **Terrassement**

L'emprise de l'ouvrage sera nivelée sur un rayon de trois mètres au moins tout autour de l'axe du puits.

3.2 Fonçage

➤ **Fonçage en terrain sec**

Il concerne les fouilles en puits de la surface nivelée à la frange humide (limite supérieure de l'aquifère). La technique de fonçage sera choisie en fonction de la nature du terrain. Le diamètre du trou non revêtu doit être de 1,60 m sur toute sa profondeur.

➤ **Fonçage en terrain très dur**

Il se fera dans tous les cas au marteau piqueur ou à l'explosif. La technique de minage et le schéma de tir sont au choix du puisatier sous le contrôle de l'ingénieur du suivi et des responsables sectoriels du MINEE. La présence de terrain très dur ne dispense pas l'ouvrage des divers revêtements de parois.

➤ **Fonçage dans la nappe**

Quelle que soit la technique de fonçage en terrain sec retenue, la mise en eau du puits doit se faire après cuvelage de la partie supérieure de celui-ci. Le fonçage ira jusqu'à une profondeur qui permettra d'avoir une hauteur d'eau minimum de trois mètres au moins en période d'étiage dans le puits fini. Le diamètre du fonçage doit permettre la mise en place d'un massif filtrant de gravier de 10 cm d'épaisseur dans l'espace annulaire compris entre la colonne captant et la formation à capter.

3.3 Revêtement des parois

➤ **Cuvelage en béton armé**

La partie du puis située au-dessus du niveau statique sera cuvelée en béton armé de 10 cm d'épaisseur dont le dosage est de 360 kg de ciment par m^3 de béton et ceci en fonction de la nature du terrain. Les moules à cuvelage doivent être choisis de manière à avoir un diamètre intérieur de puits revêt de 1,40 m. La granulométrie des graviers, qui ne doivent en aucun cas être ferrugineux (latéritiques), doit être comprise entre 10 et 25 mm. Les armatures seront en acier doux ou en haute adhérence. Les armatures verticales seront en fers de 8 mm de diamètre espacées de 20 cm ; tandis que les cercles seront en fer de 6 mm de diamètre et espacées de 15 cm. Les longueurs de scellement droit et recouvrement en fonction de chaque diamètre de fer seront strictement respectées suivant les Normes du BAEL 91. En fonction de la tenue des parois, un cuvelage avec ancrages intermédiaires pourra être réalisé. Le cas des puits entièrement busés ne sera accepté qu'en cas de fonçage par havage.

3.4 Captage

➤ **Buses captantes en béton armé**

Elles doivent être en béton armé à 400 kg/m³. Les granulats et les armatures seront identiques à ceux du cuvelage. Ici, le ferraillage se fera en mailles de 15 x 15.

Les buses doivent obligatoirement être perforées de trois de 05 à 10 mm et inclinés de 45°. Les trous doivent être uniformément répartis sur la surface de la buse et en nombre suffisant. Une buse de 1 m de diamètre intérieur et de 1 m de hauteur doit avoir 320 trois environ.

➤ **Autres équipements de captage**

▪ **Le massif filtrant**

Il doit être constitué d'un gravier manométrique de 10 à 15 mm disposé de manière à créer le minimum de pertes de charge quadratiques possibles. Il doit occuper tout l'espace annulaire entre la colonne captante et la formation aquifère.

- **Le matelas de gravier**

Fait d'un gravier de même type que le massif filtrant, il doit avoir une épaisseur minimum de 30 cm.

- **La dalle de fond**

Elle doit être en béton armé de même type que celui des buses. Elle doit être perforée de trous de même diamètre et même densité que ceux des buses et cas de puits incomplet et doit être pleine en cas de puits complet. Elle doit avoir une épaisseur de 10 cm.

3.5 Equipement de surface

- **La margelle**

Le type de margelle qui sera soit en béton armé soit en béton cyclopéen sera choisi en fonction du type de pompe à installer de manière à faciliter la manipulation de celle-ci et à assurer les meilleures conditions de puisage.

- **La dalle de couverture**

Elle doit être en béton armé dosé à 400 kg et d'une épaisseur suffisante. Elle doit être conçue en fonction du mode de fixation de la pompe à installer. Elle doit avoir un trou d'homme suffisant dont la couverture doit être scellée au mortier de ciment maigre. La pompe qui devra être de marque INDIA MARK II ou VERGNET doit au préalable faire l'objet d'un contrôle de qualité de part son origine et de son fournisseur par le secteur avant son installation.

- **L'aire de propreté (trottoir)**

Elle doit être constituée d'une dalle en béton. Sa pente doit être choisie de manière à permettre un meilleur écoulement des eaux vers l'exutoire qui donne sur un canal d'évacuation de 6 m de long au moins se terminant par un puits perdu de 1m x 1m x 1m. Elle doit éloigner les eaux d'infiltration de 6 m au moins du puits.

- **L'aire assainissement (anti bourbier)**

Elle doit être en perrés secs ou maçonnerie et pouvoir éloigner de 1 m au minimum toute la boue de l'aire de propreté.

- **Le canal**

Le canal en maçonnerie de parpaings bourrés sera construit sur une longueur de 6 mètres et conduira les eaux recueillies sur le trottoir vers le puisard.

- **Le puisard**

Il doit être aménagé au bout du canal pour recueillir les eaux de ruissellement tout autour de l'ouvrage. Il aura un mètre de diamètre et deux mètres de profondeur et sera rempli des moellons.

3.6 Développement et essai de pompage

- **Développement**

A la fin des travaux et avant l'équipement du puits en pompe, on le soumettra à une série de pompages qui peuvent aller jusqu'à la vidange complète de celui-ci. Ceci dans le but de débarrasser les particules solides en suspension dans l'eau.

- **Essai de pompage**

Toujours avant l'équipement du puits en pompe manuelle, un essai de pompage sera réalisé. Cet essai comprendra un pompage à débit constant de deux heures et une remontée de deux heures au moins. L'essai doit impérativement se faire en présence d'un contrôleur. Les résultats de l'essai doivent être consignés sur des fiches appropriées.

De cet essai les caractéristiques hydrodynamiques de l'ouvrage devront être déterminées.

Toutes ces données comprenant respectivement les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques des échantillons d'eau prélevés dans l'ouvrage, les coupes lithologiques du puits, les courbes de rabattement et de remontée des eaux devront être compilées en un dossier technique dont un exemplaire déposé respectivement à la commune et à la délégation régionale de l'Energie et de l'Eau de l'est.

Article 4 : Sécurisation et entretien

- **Muret de protection**

Il s'agit de la construction d'une clôture en parpaings de 15 x 20 x 40 de 1,50 mètre de hauteur et 3,5 m de large. Le muret aura pour revêtement de l'enduit en mortier en deux couches : Gobetis et couche de finition. La peinture à appliquer sera à huile. Un portillon métallique sera fixé et muni d'un cadenas.

4.1 Contrôle des prestations

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le BET sous la coordination de l'Ingénieur et porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

4.2 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village ,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpideur et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit..

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

4.3 Provenance et qualité des matériaux

a) Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie de la Haute Sanaga les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie de la Haute Sanaga pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Œuvre en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

C – FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE INDIA MARK II

Article 11 - Fourniture - installation des pompes à motricité humaine

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

11.1 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la Région du Centre. Le Cocontractant assurera la formation de deux (02) à trois (03) artisans réparateurs pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompes installées. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

Le Cocontractant assurera également la formation de 2 membres du comité de gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompes installées.

Article 12 : Conditions de Réception Définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

D - Fabrication et installations d'un panneau de chantier

Ce panneau sera en lambris de bois peints en fond blancs d'épaisseur 2mm, portant une écriture rouge, portés par des chevrons en bois dure de 10x10 cm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
OBJET DES TRAVAUX :	
Travaux de	
Construction d'une aire d'abattage à Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPIA 2023	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DE LA HAUTE SANAGA	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE DE L'EAU DE LA DDMINEE DE LA HAUTE SANAGA	
CONTROLEUR EXTERNE : BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DE LA HAUTE-SANAGA (DDMAP-HS)	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : Trois (_____) MOIS	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

NEUF BOUTIQUES

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non – mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur de préférence les produits fabriqués au Cameroun (Produits CIMAF ou Cimencam), et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers "TOR" conformes aux prescriptions des règles BA 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entreprise à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; planning des travaux), Le(s) panneau(x) d'indication du chantier et l'édition ou location d'un magasin de stockage avec un bureau où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

• Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

• Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.
Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

CHAPITRE 3 : FONDATIONS

• Paillasse

En béton armé de 6cm d'épaisseur. Finition talochée

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Treillis T6 ; maille 150 x 15
- - Chappe de 10cm sur le sol.
- Paillasse en BA

• Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance

Elle reposera sur les agglos de 20 bourrés fondés

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur minimum

- Béton : dosé à 300kg/m³
- Acier : Treillis T6 ; maille 150 x 150

CHAPITRE 4 : MACONNERIE – ELEVATION

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

• Claustras

Suivant les indications des plans y afférent

• Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (Sanaga)
- Finition : Avec mortier de sable fin taloche

CHAPITRE 5 : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

• Ferme

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité ausylamon de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'extrait de l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

• Pannes

Elles seront en bois dur traité aux xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plants.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières
- Les pignons recevront des rives en aluminium

• Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

- Gouttière en acier préfabriquées
- Descente d'eau en PVC.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillement

En contreplaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120.

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES METALLIQUES

• Grille à métal

- Cadre : Cornière de 25
- Barreaudage : Tube carré de 20 espacements 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30 x 30

CHAPITRE 7 : MENUISERIES BOIS

• Porte

- Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.
- Fenêtres châssis naco de 7 et 10 lames, 1.5 y compris toile moustiquaire

• Placards

- Etagères en bois dur traité au xylamon sur tasseaux de bois fixes aux murs
- Cadre en bois dur traité aux xylamon
- Vantaux : en bois dur ou en isoplane + targette et verrou cadenassable.

• Carreaux murs

En faïences blanche dans les salles d'eau, de 15x30 sur une hauteur de 1.50m la pose conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE SANITAIRE

• Canalisations

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié. Les tubes de PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les

diamètres utilisés seront conformément au plan de plomberie soumis à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et planchers, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

- **Fosse septique**

Les constructions de fosses septiques et de puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément aux plans et aux indications précises du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur.

- **Appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée de couleur blanche.

Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose ne s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou les écrous seront isolées de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

- **Robinetterie**

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

CHAPITRE 9 : ELECTRICITE

- **Fourreautage**

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

- **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront "LEGRAND" ou "INGELEC"

Les modèles seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE 10 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression**

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bis : Glycéro dilué

- **Finition**

Murs et plafonds

- Plafonds Pantex 800 en 2 couches
- Murs extérieurs Pantex 1300 en 2 couches
- Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches
- Soubassement
- en peinture glycéroptalique en 2 couches.
- Plinthe 20 cm en peinture glycéroptalique en 2 couches.
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 2 couches.

CHAPITRE 11 : VRD

• Rigoles

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé de 40cm de large et 30 cm de

profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m3. Epaisseur des parois 8cm.Ces rigoles seront couvertes de dallettes préfabriquées aux droits des entrées du bâtiment sur une largeur de 2 m.Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Pavée

Les pavées seront posés sur une couches de sable de 15 cm avec une pente de 1% pour l'écoulement des eaux après approbation de l'Ingénieur. Les bordures seront en béton.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Article 3 : Respect des normes et prescriptions techniques

3-1. Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'Ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2. Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.

3-3. Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

Article 4 : Fabrication et installations d'un panneau de chantier

Ce panneau sera en lambris de bois peints en fond blancs d'épaisseur 2mm, portant une écriture rouge, portés par des chevrons en bois dure de 10x10 cm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
OBJET DES TRAVAUX : Travaux de Construction de neuf boutiques au marché central de Minta , Département de la Haute Sanaga, Région du Centre	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL 2023	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DE LA HAUTE SANAGA	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE DE L'EAU DE LA DDMINEE DE LA HAUTE SANAGA	
CONTROLEUR EXTERNE : BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DE LA HAUTE-SANAGA (DDMAP-HS)	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : Trois (____) MOIS	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LATRINES

CHAPITRE I : GENERALITES

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du Marché.

I. QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou mortier.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de manières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 – 90
32	1,5	45 – 80
29	0,63	28 – 35
26	0,315	10 – 30
23	0,16	2 – 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2.2 et 2.8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

f) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

g) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

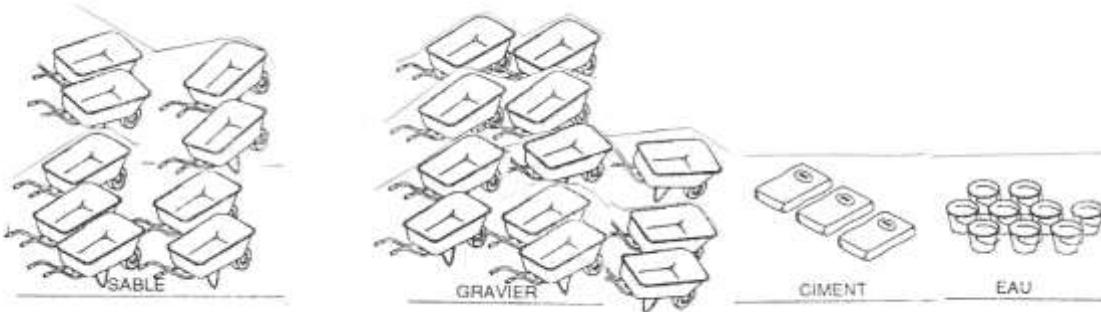
h) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

- Les différents dosages :

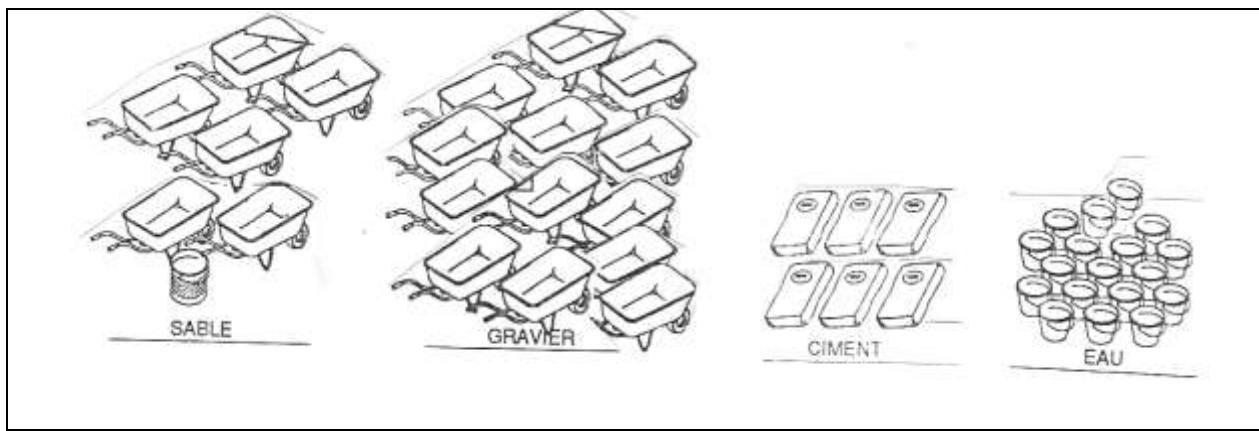
1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.



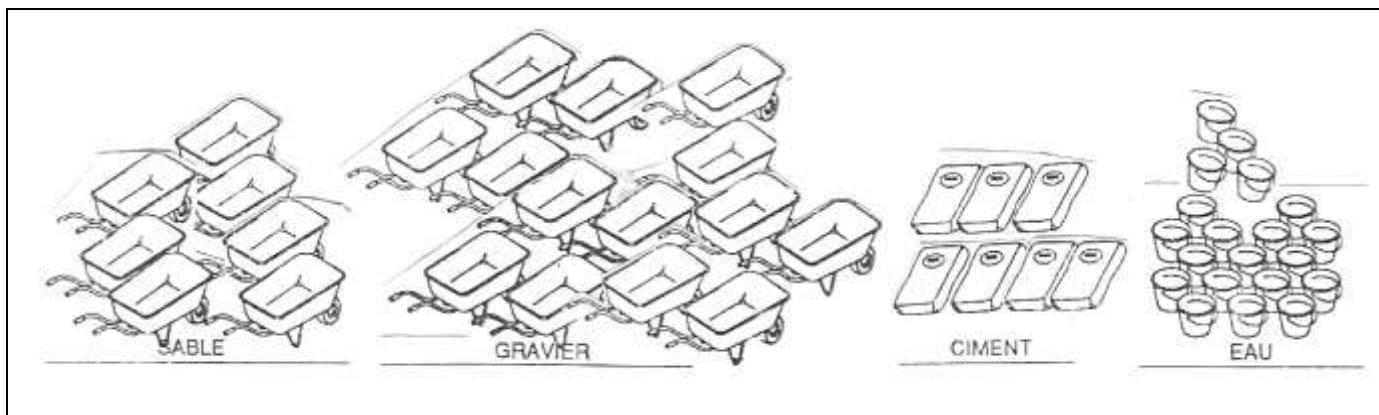
2. Béton légèrement armé

- Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de
- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.



3. Béton armé

- Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :
- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

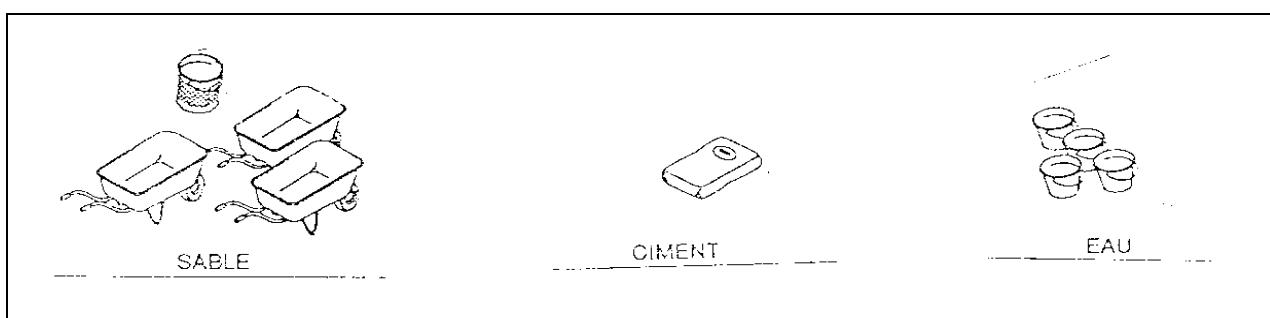


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

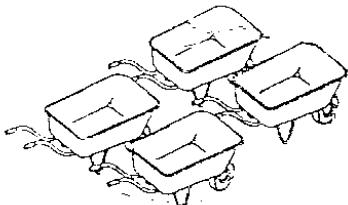
4. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



SABLE



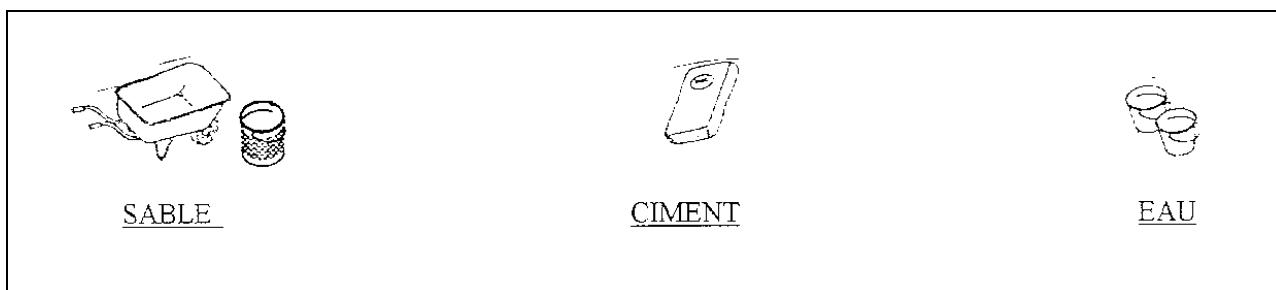
CIMENT



EAU

5. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.



Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix, à la nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- a. Travaux préparatoires-études ;
- b. Terrassements ;
- c. Fondations ;
- d. Maçonneries - Elévation ;
- e. la charpente - couverture ;
- f. Menuiserie – métallique ;
- g. Menuiserie – bois ;
- h. Plomberie sanitaire ;
- i. Electricité ;
- j. Peinture ;
- k. VRD ;

III- MODE D'EXECUTION DE TRAVAUX

ARTICLE 1: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'organisation des missions et de réception ;
- Sensibilisation aux IST/SIDA.

-Installation de chantier, implantation, baraquements de chantier, panneaux

L'installation du chantier se fera conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Marché.

-Débroussaillage du site

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce Travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

-Ordonnancement, pilotage et coordination du projet

Il s'agit de l'appui à l'équipe de projet dans le cadre des missions de coordination, de suivi et de rapportage.

-Etudes architecturales et techniques complémentaires

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux et d'acheminement.

-Implantations

L'implantation du chantier sera faite conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 2 :– TERRASSEMENTS

-Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles en puits et en rigoles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur ainsi celle de la fouille libre de la latrine.

-Remblais des fouilles

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

ARTICLE 3 : FONDATIONS.

-Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 (Semelle filante + murs de fondations en agglomérées de 20 bourrés + chaînage bas)

-Semelle en béton armé

En béton armé de section 15 x 20 suivant les indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle HA10 tous les 15 cm maxi.

-Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciments de 20 x 20 x 40, bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- amorce poteaux et chaînage bas

5. **Les poteaux** en fondation seront faits en béton armé de section (suivant indications des plans) ;

- 20 x 20 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier :

* Cadres Φ6 tous les 20 cm en + 4 filants HA10.

6. Chaînage bas

Pour les murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés. Il sera en béton armé de section 20 x 30.

- béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : cadres RL6 tous les 15 cm + 6 filants HA10 + 6 équerres HA10 aux angles.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés bournés de 20 + longrine.

• Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20 x 70 x 70.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle HA10 tous les 15 cm maximum.

• Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bournés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux en fondation

En béton armé de section (suivant indication du plan) :

- 20 x 20
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : * Cadres RL6 tous les 20 cm en zone courante et tous les 15 cm en zone d'encouvrement + 4 filants HA10.

7. **Les longrines** des murs de fondation en agglos de 20 bournés seront en béton armé de section 20 x 30 dosé à 350kg/m³ et ayant pour aciers: Cadres Φ6 tous les 20 cm + 6 filantes HA10 + 6 équerres HA10 aux angles.

-Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 12 cm d'épaisseur.

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Acier HA 10 de maille 15 x 15.

ARTICLE 4 : MACONNERIE – ELEVATION

- béton armé pour poteaux, chainage, linteaux

Les éléments en B.A seront dosés à 350kg/m³ avec des aciers de 8 pour les filantes et 6 pour les étriers.

a) Poteaux

En béton armé de section :

- **15 x 15;**
 - Béton : dosé à 350 kg/m³;
 - **Aciers**
- * Cadres Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

b) Linteaux

En béton armé de section **15 x 20 ou 10 x 20** suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : Cadres **Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

c) Chaînage haut

En béton armé de 15 x 20

- Béton : Dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : Cadre **Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

d) Poutres de véranda

En béton armé de section **15 x 20**

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : cadre **RL6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

-Murs en agglo de 15 en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 et 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

-Enduits intérieurs et extérieurs

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable. Finition : Avec mortier de sable fin.

-Chape lissée

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Le dosage du mortier est de 400 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ;

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas. Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

ARTICLE 5 : CHARPENTE - COUVERTURE

-Bois de Charpente traité

- Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 cm² suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5 x 15 suivant indication des plans.

-Planche de rive

Façade avant et arrière ;

La planche de rive utilisée aura 25 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et raboté sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème fixée sur les pannes par des tire-fond.

-Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

- Habillage

En contreplaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 40 x 80.

N.B

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ARTICLE 6: MENUISERIES METALLIQUES

6.1 -Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement les suivants:

- Fourniture et Pose des portes métallique de 70 x 210 ;

ARTICLE 7: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Impression

- Murs : à la chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur Bois : Glycéro dilué.

- Finition

Murs, plafonds:

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur;
- Murs Intérieurs et extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur PANTEX 800 en 02 couches ;

Menuiseries Bois et Métallique :

- Menuiserie : Peinture agréée par l'Ingénieur: Glycéro dilué ;
- Menuiserie métallique : Peinture à huile.

ARTICLE 8 : PLOMBERIE SANITAIRE

L'intérieur des latrines sera dallé d'une épaisseur de 10 cm et recevra une chape lissée la barbotine de ciment avec une pente donnant vers le WC turc que recevra le sol.

ARTICLE 9 : VRD :

Caniveaux : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en agglos de mortier 10X20X40, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Une rampe d'accès pour handicapés de 2 m de large minimum et 8 cm épaisseur sera construit

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm ou 100 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise adjudicatrice du contrat de Lettre Commande sera tenue de respecter les clauses environnementales ci-dessous :

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRISE

Les présentes clauses constituent les Prescriptions Environnementales relatives au projet, et devront être systématiquement observées par l'entreprise adjudicatrice du Contrat de Lettre Commande. Cette exigence est obligatoire pour l'observation des mesures visant à atténuer les impacts socio-environnementaux du présent projet.

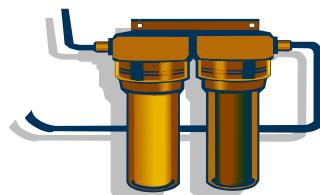
Lesdites mesures incluent ainsi les clauses ci-après :

CLAUSE N°01 : - la limitation des nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

CLAUSE N°02 : - la non obstruction des cours d'eau existants par les travaux, ou le dépôt anarchique des matériaux de mauvaise tenue ;

CLAUSE N°_____ : - l'interdiction systématique de transport, de chasse ainsi que de tous les produits forestiers non ligneux par le personnel du chantier ;

CLAUSE N°04 : - la mise à disposition dans la base chantier, des équipements adéquats pour l'eau potable et les eaux usées domestiques ;



CLAUSE N°05 : - le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale ; L'entrepreneur est tenu d'engager le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'intérieur de la zone de travail. Outre la formation et l'information du personnel aux aspects évoqués plus haut (**point 08 ci-dessous**), l'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment en fonction du poste de travail, de masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes, bottes (**ARRETE N° _____ 9 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.**)

L'entreprise devra prévoir tous les ustensiles et équipement de cuisine nécessaire, des provisions des denrées alimentaires et autres équipement pour le dortoir. Pendant les travaux, la signalisation mobile et fixe sera mise en place en vue d'assurer la sécurité du personnel et des riverains. L'entreprise procédera systématiquement à l'arrosage au droit des travaux en vue de limiter l'envol des poussières. Elle veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. La signalisation systématique du chantier, aussi bien pendant qu'après les travaux, ainsi que la limitation des vitesses de circulation afin de protéger la sécurité et la santé des riverains et du personnel de chantier.

CLAUSE N°06 : - la remise en état systématique, de manière progressive du site d'installation du chantier à la fin des travaux ; Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs, sans avis préalable du contrôleur. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

CLAUSE N°07 : - l'organisation au profit du personnel de chantier et des populations riveraines, des campagnes d'information et de sensibilisation, sur les risques sanitaires, les risques d'accidents, et sur les impacts du braconnage.

Sous le contrôle du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou du MINEPDED/DL les dispositions ci-après devront être prises ou mises en œuvre par l'entrepreneur.

CLAUSE N°08 : Démarrage des travaux et information des parties prenantes ;

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, de transporter ou de chasser le gibier, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations du **centre-ville de Nkoteng**. Ce règlement doit être affiché au même titre que la plaque ou panneau de chantier.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux (fois) sur **Procès-Verbal de séance**.





CLAUSE N°09 : Installation de chantier

L'importance de l'installation du chantier concerne la cassette de chantier à construire par l'entreprise, l'affichage de la liste du personnel (bien vouloir préciser les différents postes), le nombre et le type de véhicule ou engin à utiliser. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements (dortoir et cuisine) et mesures de protection. Il est demandé à l'entrepreneur d'identifier dès le démarrage du chantier, des repreneurs des déchets issus du déforestation parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.) Si le brûlis des déchets est autorisé par le Contrôleur, l'entrepreneur doit prendre des précautions supplémentaires en augmentant par exemple la largeur des ceintures de sécurité autour des déchets à brûler, et éviter que les résidus ne forment un obstacle à l'écoulement des eaux. .

CLAUSE N°10 : le site choisi doit être à une distance d'au moins : - 50 m de la route. - 100m d'un lac ou cours d'eau. - 100m des habitations ; Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillement, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Enfin, le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

CLAUSE N°11 : pour la gestion des déchets solides et liquides, les réceptacles (bacs à ordures) doivent être installés à proximité de la case de chantier. Ces réceptacles sont à vider périodiquement dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau, à au moins 150m de ces derniers. A la fin des travaux la fosse doit être comblée avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel. L'entreprise devra également prévoir l'aménagement d'une fosse pour latrine.

CLAUSE N°12 : En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines. Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins. Enfin, elle ne devra pas entreprendre la mise en place d'équipement tel un barrage dans les cours d'eau, sans avis préalable des Services compétents.

CLAUSE N°13 : Réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Si ce tort n'est pas par ailleurs pris en compte par le Maître d'ouvrage, il devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

N.B : Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

- fabrication et installations d'un panneau de chantier

Ce panneau sera en lambris de bois peints en fond blancs d'épaisseur 2mm, portant une écriture rouge, portés par des chevrons en bois dure de 10x10 cm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
OBJET DES TRAVAUX :	
Travaux de Construction de toilettes publiques dans les marchés de Wall, Nio et à l'Ecole Publique Bilingue de Minta Centre , Département de la Haute Sanaga, Région du Centre	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDDEVEL 2023	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DE LA HAUTE SANAGA	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE DE L'EAU DE LA DDMINEE DE LA HAUTE SANAGA	
CONTROLEUR EXTERNE : BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DE LA HAUTE-SANAGA (DDMAP-HS)	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : Trois (_____) MOIS	

- SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

PIECE N° 7

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 1)

D'UNE AIRE D'ABATTAGE DANS LA COMMUNE DE MINTA

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I	TRAVAUX PRELIMAIRES			
101	Etude et Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillement du site	m ²		
103	Suivi et contrôle	ff		
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE			
201	Nivellement de la plate forme	m ²		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³		
303	Dallage en béton armé dose a 350kg/m3 y compris film polyane sous dallage (ép.: 12cm)	m ²		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
305	Chape bouchardée	m ²		
306	Paillasse en béton armé	m ³		
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS			
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³		
403	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²		
405	Peinture sur murs du bâtiment	m ²		
406	Grille métallique sur le pourtour du bâtiment	m ²		
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE			
501	Fourniture et pose de fermes en bois doublé deux (02) versant	u		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²		
504	Fourniture et pose des gouttières en tôles bac alu y compris toute sujétions	m ²		
505	Contreventement	ml		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²		
507	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,5x2,2m	u		
600	EQUIPEMENTS			
601	Fourniture crochet de saigné	u		
602	Fourniture de crochets de carcasses	u		
603	Fourniture et installation d'un élévateur manuel de 1000 kg avec câble	u		
604	Fourniture d'un écarteur avec fourche en acier	u		
605	Fourniture d'une plate forme de travail en acier	ff		
606	Fourniture et installation raidisseurs en IPN/ IPE	ml		

	100 (h=2,8m) boulonnes entre les poteaux			
607	Fourniture et installation support de la voie de rail en profilés UAP/ IPN/ IPE 200 boulonnes entre les poteaux	ml		
608	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml		
609	Fourniture et pose tubes galva T3 40/49 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml		
607	Fourniture de (01 tricycle, 01 moto pompe, 01 cuve de 1000L, 02 bac a ordures, 02 pelles, 02 râteaux, 03 machettes et tuyau pour la moto pompe de 25m)	FF		
700	ASSAINISSEMENT			
701	Béton armé dosé a 350kg/m3 ép.=12cm pour canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 50 cm de large et d'une profondeur de 30 cm	m ³		
702	Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération des eaux usées et la fosse a sang	m ²		
703	Construction d'une fosse a sang en béton armé (60x60x60)m3, ép.= 12cm	m ³		
704	Caniveaux en béton armé pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml		
800	CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS)			
801	Fouilles	m ³		
802	Béton de propriété dosé a 150 kg/m3	m ³		
803	Béton armé pour voile ép.=0,12 dosé a 350kg/m3	m ³		
804	Dallage en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12cm	m ²		
805	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12 cm	m ²		
806	Etanchéité hydrofuge a l'intérieur	m ²		
807	Construction d'un puisard ayant une dalle supérieur en béton armé	ff		
900	CONSTRUCTION D'UN PUIT EQUIPE			
901	Construction d'un puits perdu de Diam=1m, profondeur=1,5m, couvert d'une dalle en BA dosé 350kg/m3 et canal d'évacuation des eaux usées de longueur 5m	ens		
902	Cuvelage en béton armé dosé a 350kg/m3	ml		
	Fourniture et pose des buses crépines (diam extérieur=20 cm, ép.=10cm et h=50cm	u		
903	Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibré pour remplissage de l'espace annulaire entre les buses captant et les parois en terre	m ³		
904	Fourniture et pose de dalle de fond crépines + matelas de gravier (ép.=20)	u		
905	Fourniture et installation d'une pompe INDIA MARK II d'origine y compris toutes sujétions	u		

906	Fourniture et pose de la Tuyauterie PVC avec embout en inox et tringle en acier galvanisé marque SOVEMA	ml		
-----	---	----	--	--

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 2)
DE NEUF (09) BOUTIQUES AU MARCHE MUNICIPAL DE MINTA

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TRAVAUX PRELIMAIRES			
101	Etude et Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillement du site	m ²		
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE			
201	Nivellement de la plate forme	m ²		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³		
303	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m ³ (ép.: 8cm)	m ²		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS			
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³		
403	Chape lisse sur dallage	m ²		
404	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²		
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE			
501	Bois pour fermes	m ³		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²		
504	Faux plafond en contreplaqué ordinaire	m ²		
505	Tôle de rive pignon	ml		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²		
507	Planche de rive en bois dur	ml		
508	Couvre joints	ml		
600	VRD			
601	Caniveaux en béton armé de section 40x40cm pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml		
602	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m3 (ép.: 8cm)	m ³		
700	MENUISERIE METALLIQUE			
701.1	Dimensions 150x220 y compris serrurerie	u		
702.1	Dimensions 1,50x0,4	u		

800	ELECTRICITE (FOURNITURE ET POSE)			
801.1	Reglette de 1,20m Major VO VIP 136° MAZDA	u		
801.2	Hublot rond	u		
801.3	Interrupteur simple allumage type Neptune Legrand ou similaire	u		
801.4	Prise de courant	u		
802.1	Piquet de terre 1,50m	u		
802.2	Boîte de dérivation	u		
802.3	Accessoires (boitiers et dominos)	ff		
802.4	Câble	ml		
802.5	Tableau repartiteur	u		
802.6	Disjoncteur differentiel	u		
802.7	Coupe circuit à fusible 10/25 A	u		
900	PEINTURE			
901	Pantex 1300 sur exterieur	m ²		
902	Pantex 800 sur mur interieur et plafond	m ²		
903	Penture à huile sur menuiserie métallique	m ²		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 3)

DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A QUATRE (4) COMPARTIMENTS CHACUN AU MARCHE DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Etude et installation de chantier, amené et repli du materiel	FF		
102	Débroussaillage et nettoyage du site	FF		
200	TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate - forme	m ²		
202	Fouilles en rigole et en puit pour fosse (1,45m x 2m x 6m de profondeur)	m ³		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
300	FONDATION			
301	Beton de propreté	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Beton armé pour semelles,poteaux et chainages dosé à 350kg/m3	m ³		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3	m ³		
400	MACONNERIE - ELEVATION			
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Beton armé pour poteaux;linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3dosé à 350kg/m3	m ³		

	Revetement du sol en carreaux de mosaïque 5x5	m ²		
405	P + P WC Turque blanc	u		
500 CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Ferme en bois dur	m ³		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml		
504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²		
505	Tôle faîtière de 50cm de large	ml		
506	Plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²		
507	Plafond en tôle lisse	m ²		
600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes pleine (70x210 cm) y/c serrure, canon, paumelle et toutes sujétions	u		
700 PLOMBERIE SANITAIRE				
701	F + P tuyaux PVC Ø110 pour ventilation coiffé de grille anti-insectes	u		
800 PEINTURE				
801	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
802	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²		
803	Pantex sur portes	m ²		
804	Pantex 800 sur plafond	m ²		
900 VRD				
901	Caniveau	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²		

PIECE N° 8

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 1)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE ABATTAGE DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	P.U. HTVA	Montant
I	TRAVAUX PRELIMAIRES				
101	Etude et Installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	m ²	500		
103	Suivi et contrôle	ff	1		
	Sous-total 100				
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	360		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³	2,1		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³	3,3		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³	1,8		
	Sous-total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³	0,7		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³	2,45		
303	Dallage en béton armé dose a 350kg/m3 y compris film polyane sous dallage (ép.: 12cm)	m ²	8,75		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	40		
305	Chape bouchardée	m ²	74,17		
306	Paillasse en béton armé	m ³	0,8		
	Sous-total 300				
400	MACONNERIE ET ELEVATIONS				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	135		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³	2,1		
403	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²	270		
405	Peinture sur murs du bâtiment	m ²	270		
406	Grille métallique sur le pourtour du bâtiment	m ²	42		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE				
501	Fourniture et pose de fermes en bois doublé deux (02) versant	u	4		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³	2,5		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²	108		
504	Fourniture et pose des gouttières en tôles bac alu y compris toute sujétions	m ²	26		
505	Contreventement	ml	46		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	56		
507	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,5x2,2m	u	2		
	Sous-total 500				
600	EQUIPEMENTS				
601	Fourniture crochet de saigné	u	4		

602	Fourniture de crochets de carcasses	u	10		
603	Fourniture et installation d'un élévateur manuel de 1000 kg avec câble	u	2		
604	Fourniture d'un écarteur avec fourche en acier	u	2		
605	Fourniture d'une plate forme de travail en acier	ff	1		
606	Fourniture et installation raidisseurs en IPN/ IPE 100 (h=2,8m) boulonnes entre les poteaux	ml	62		
607	Fourniture et installation support de la voie de rail en profilés UAP/ IPN/ IPE 200 boulonnes entre les poteaux	ml	12		
608	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml	8		
609	Fourniture et pose tubes galva T3 40/49 ép.: 6mm pour monorail y compris toute sujétions	ml	8		
607	Fourniture de (01 tricycle, 01 moto pompe, 01 cuve de 1000L, 02 bac a ordures, 02 pelles, 02 râteaux, 03 machettes et tuyau pour la moto pompe de 25m)	FF	1		
	Sous-total 600				
700	ASSAINISSEMENT				
701	Béton armé dosé a 350kg/m3 ép.=12cm pour canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 50 cm de large et d'une profondeur de 30 cm	m ³	0,8		
702	Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération des eaux usées et la fosse a sang	m ²	6,5		
703	Construction d'une fosse a sang en béton armé (60x60x60)m3, ép.= 12cm	m ³	0,3		
704	Caniveaux en béton armé pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	55		
	Sous-total 700				
800	CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS) (L=3,50m; l=2,00m; prof=2m; ép. parois=12cm)				
801	Fouilles	m ³	15		
802	Béton de propriété dosé a 150 kg/m3	m ³	1		
803	Béton armé pour voile ép.=0,12 dosé a 350kg/m3	m ³	4,79		
804	Dallage en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12cm	m ²	0,75		
805	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé a 350 kg/m3 ép.=12 cm	m ²	1,1		
806	Etanchéité hydrofuge a l'intérieur	m ²	49		
807	Construction d'un puisard ayant une dalle supérieur en béton armé	ff	1		
	Sous-total 900				
900	CONSTRUCTION D'UN PUIT EQUIPE				

901	Construction d'un puits perdu de Diam=1m, profondeur=1,5m, couvert d'une dalle en BA dosé 350kg/m3 et canal d'évacuation des eaux usées de longueur 5m	ens	1		
902	Cuvelage en béton armé dosé a 350kg/m3	ml	20		
	Fourniture et pose des buses crépines (diam extérieur=20 cm, ép.=10cm et h=50cm	u	11		
903	Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibré pour remplissage de l'espace annulaire entre les buses captant et les parois en terre	m ³	3,5		
904	Fourniture et pose de dalle de fond crépines + matelas de gravier (ép.=20)	u	1		
905	Fourniture et installation d'une pompe INDIA MARK II d'origine y compris toutes sujétions	u	1		
906	Fourniture et pose de la Tuyaute PVC avec embout en inox et tringle en acier galvanisé marque SOVEMA	ml	24		
	Sous-total 1000				
	-				
TOTAL GÉNÉRAL H.T.					
TVA 19,25 % du HT					
Montant TOTAL T.T.C.					
IR 2,2% HT					
NET A PAYER					

Arreté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 2)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NEUF (09) BOUTIQUES AU MARCHE MUNICIPAL DE MINTA DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	P.U. HTVA	Montant
100	TRAVAUX PRELIMAIRES				
101	Etude et Installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	m ²	500		
	Sous-total 100				
200	TERRASSEMENT-TRAVAUX DE DRAINNAGE				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	360		
202	Fouilles en puits (50*50*0,25)	m ³	2,25		
203	Fouilles en rigole (50*50*70)	m ³	28,68		
204	Remblais (ép.: 30cm)	m ³	120		
	Sous-total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propriété (fonds de fouille) dosé a 150kg/m3	m ³	2,7		
302	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrine dosé a 350kg/m3	m ³	6,64		
303	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m ³ (ép.: 8cm)	m ²	178,2		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	76,8		
	Sous-total 300				

400	MACONNERIE ET ELEVATIONS				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	450		
402	Béton armé pour poteaux, chainage haut dosé a 350kg/m3	m ³	8,14		
403	Chape lisse sur dallage	m ²	192,85		
404	Enduits pour murs en agglos y compris toutes sujétions de pose	m ²	848		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE EN BOIS ET COUVERTURE				
501	Bois pour fermes	m ³	3		
502	Bois pour pannes de 8x8 et latte de rive pour pignons	m ³	2,5		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²	254		
504	Faux plafond en contreplaqué ordinaire	m ²	178,2		
505	Tôle de rive pignon	ml	28		
506	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	31,68		
507	Planche de rive en bois dur	ml	67,12		
508	Couvre joints	ml	260		
	Sous-total 500				
600	VRD				
601	Caniveaux en béton armé de section 40x40cm pour drainage des eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	32		
602	Dallage en béton ordinaire dose a 350kg/m3 (ép.: 8cm)	m ³	40		
	Sous-total 600				
700	MENUISERIE METALLIQUE				
701	Portes métalliques				
701.1	Dimensions 150x220 y compris serrurerie	u	9		
702	Grille pour imposts				
702.1	Dimensions 1,50x0,4	u	9		
	Sous-total 700				
800	ELECTRICITE (FOURNITURE ET POSE)				
	Eclairage				
801.1	Reglette de 1,20m Major VO VIP 136 ^e MAZDA	u	9		
801.2	Hublot rond	u	9		
801.3	Interrupteur simple allumage type Neptune Legrand ou similaire	u	18		
801.4	Prise de courant	u	20		
802					
802.1	Piquet de terre 1,50m	u	2		
802.2	Boîte de dérivation	u	6		
802.3	Accessoires (boitiers et dominos)	ff	1		
802.4	Câble	ml	400		
802.5	Tableau répartiteur	u	2		
802.6	Disjoncteur différentiel	u	2		
802.7	Coupe circuit à fusible 10/25 A	u	2		
	Sous-total 900				
900	PEINTURE				
901	Pantex 1300 sur exterieur	m ²	370		

902	Pantex 800 sur mur interieur et plafond	m ²	420		
903	Penture à huile sur menuiserie métallique	m ²	78		
	Sous-total 1000				
	-				
TOTAL GÉNÉRAL H.T.					
TVA 19,25 % du HT					
Montant TOTAL T.T.C.					
IR 2,2% HT					
NET A PAYER					

Arrêté le présent détail estimatif TOUTES TAXES COMPRISES à la somme de :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 3)

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A QUATRE (4) COMPARTIMENTS CHACUN AU MARCHE DE WALL, NIO ET A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE MINTA CENTRE DANS LA COMMUNE DE MINTA

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.TOTAL
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etude et installation de chantier, amené et repli du materiel	FF	1		
102	Débroussaillage et nettoyage du site	FF	1		
	TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES				
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate - forme	m ²	33,33		
202	Fouilles en rigole et en puit pour fosse (1,45m x 2m x 6m de profondeur)	m ³	23,33		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	4		
	SOUS -TOTAL LOT 200				
300	FONDATION				
301	Beton de propreté	m ³	0,33		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	6		
303	Beton armé pour semelles,poteaux et chainages dosé à 350kg/m3	m ³	0,7		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3	m ³	1		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
400	MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²	19,33		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²	11		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	60		
404	Beton armé pour poteaux;linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3dosé à 350kg/m3	m ³	0,7		
	Revetement du sol en carreaux de mosaique 5x5	m ²	12,0		
405	P + P WC Turque blanc	u	4		

	SOUS - TOTAL LOT 400				
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Ferme en bois dur	m ³	0,7		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	0,33		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml	11,33		
504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²	17		
505	Tôle faitière de 50cm de large	ml	3,0		
506	Plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²	9		
507	Plafond en tôle lisse	m ²	5		
	Sous - Total Lot 500				
600	MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes pleine (70x210 cm) y/c serrure, canon, paumelle et toutes sujétions	u	4		
	Sous - Total Lot 600				
700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	F + P tuyaux PVC Ø110 pour ventilation coiffé de grille anti-insectes	u	1		
	Sous - Total 700				
800	PEINTURE				
801	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	20		
802	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	21		
803	Pantex sur portes	m ²	13,33		
804	Pantex 800 sur plafond	m ²	9		
	Sous - Total Lot 900				
900	VRD				
901	Caniveau	ml	13,33		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	5,33		
	Sous - Total Lot 1000				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)	bloc	3		
	TVA:19,25% H.T.				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES (T.T.C)				

Arreté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

PIECE N° 9

SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (POUR CHAQUES LOT)

N° Prix	Rendement Journalier	Quantité Total	Unité	Durée D'activité
Main d'œuvre, personnel	catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	montant
	Total A			
Matériel et Engins	type	Taux journalier	Jours facturés	montant
	Total B			
Matériaux et divers	type	Prix unitaire	consommation	montant
	Total C			
D	Total Coût Directs A+B+C			
E	Frais Généraux De Chantier			
F	Frais Généraux De Siège			
G	Coût De Revient			
H	Risques+Benefices			
P	Prix De Vente Total Hors Taxes			
V	Prix De Vente Unitaire Hors Taxes			

PIECE N° 10

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix Travail Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

 COMMUNE DE MINTA

 SECRETARIAT GENERAL

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 UPPER SANAGA DIVISION

 MINTA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL TENDERS
 BOARD

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023
du.....2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023, pour les travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Maître d'Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
 N° R.C : _____; N° Attestation d'immatriculation : _____;
 RIB : _____ ; Banque : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

REGION: _____ ; **DEPARTEMENT:** _____ ;
LIEU :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

Entre :

[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par] dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Attestation d'immatriculation : _____;
RIB : _____ ; Banque : _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général, dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière de la Lettre-Commande N° ____/LC/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023,
du.....2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023, pour les travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

TITULAIRE :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : [A compléter en jours]

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

MINTA, le _____

***Signé par le Maire de la Commune de MINTA
(Maître d'Ouvrage),***

MINTA, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N° 11

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLE DES MODELES

ANNEXE 1 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ANNEXE 2 : MODELE DE LISTE DU MATERIEL A MOBILISER

ANNEXE 3 : MODELE DU PLANNING A BARRES

ANNEXE 4 : MODELE DE LISTE DE REFERENCES

ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE 6: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE 9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DU SITE

ANNEXE 1 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ANNEXE 2 : MODELE DE LISTE DU MATERIEL A MOBILISER

Désignation	Nature du matériel	Identification marque-type numéro	Nombre	Domaine d'utilisation
Matériel propre à l'Entreprise				
Matériel à louer				

ANNEXE 3 : MODELE DU PLANNING A BARRES

N°	TYPE DE PRESTATION	Durée d'exécution	Durée d'exécution	Durée d'exécution
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Remarque : la colonne durée d'exécution peut être donnée en jours, semaines ou mois

ANNEXE 4 : MODELE DE LISTE DE REFERENCES

N°	Références du Contrat	Objet	Maitre d'ouvrage ou Clients	Années ou Période de réalisation	Montant TTC	Observations (travaux réceptionnés ou en cours)

ANNEXE N°5 : MODELE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023, pour les travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° de l'Attestation d'immatriculation : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023, pour les travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.

1. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
2. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

3. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
4. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
5. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____ Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE N° 6: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à : A Monsieur Le Maire de la Commune de Minta

Ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour (*rappeler l’objet de l’Appel d’Offres*) ci-dessous désignée l’offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par :.....
(*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à le.....*

(Signature de la banque)

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à : Monsieur Le Maire de la Commune de Minta, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »

Attendu que (*Nom et adresse de l’entreprise*) ci-dessous désignée « l’entrepreneur » s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de..... (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai d’un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à le.....*

(Signature de la banque)

ANNEXE N°8 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune de Minta, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »
Attendu que (*Nom et adresse de l’entreprise*) ci-dessous désignée
« l’entrepreneur » s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :.....
(*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l’égard de le Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de (*en chiffres et en lettres*) correspondant à 10% du montant du marché.

Et, nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur au Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage, au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

(Signature de la banque)

ANNEXE N°9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-MINTA/SG/CIPM/2023 du 27/02/2023, pour les travaux du (Lot1) ; du (Lot2) ou du (Lot3) dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Je soussigné, _____, représentant du Maître d'Ouvrage.

Atteste que le nommé _____

Représentant de l'Entreprise _____

B.P. _____

Tél _____

N° RC : _____

N° de l'attestation d'immatriculation _____

A effectivement visité l'emplacement retenu pour le projet objet de l'Appel d'Offres sus-mentionné en date du _____

En foi de quoi la présente Attestation est délivrée à l'Entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le représentant du Maître d'Ouvrage.

PIECE N°12

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGRÉEES ET HABILETÉES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I-BANQUES

1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala ;
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé ;
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
6. CPA S.A., B.P.54, Douala ;
7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala ;
9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

PIECE N°13

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe l’accompagné des justificatifs des dites études.

MODEL DE JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatifs ont-elles celles de l'étude;
 - 2.5.2. Description des études: APS, APD
 - 2.5.3. Joindre les dites études.

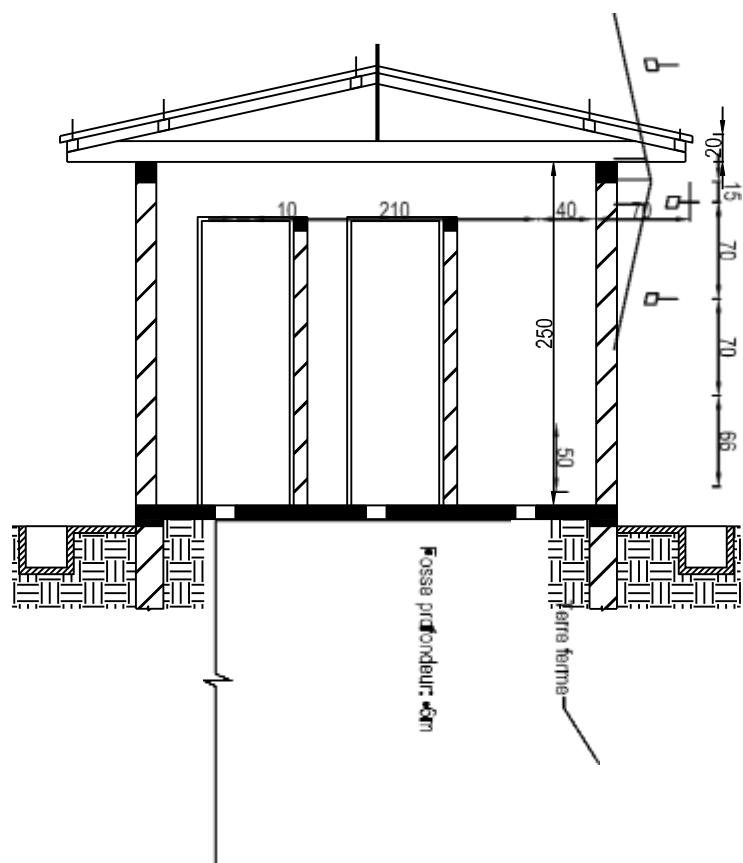
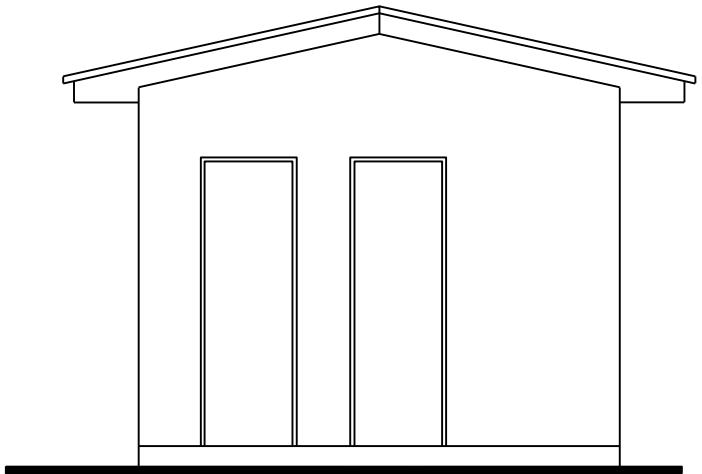
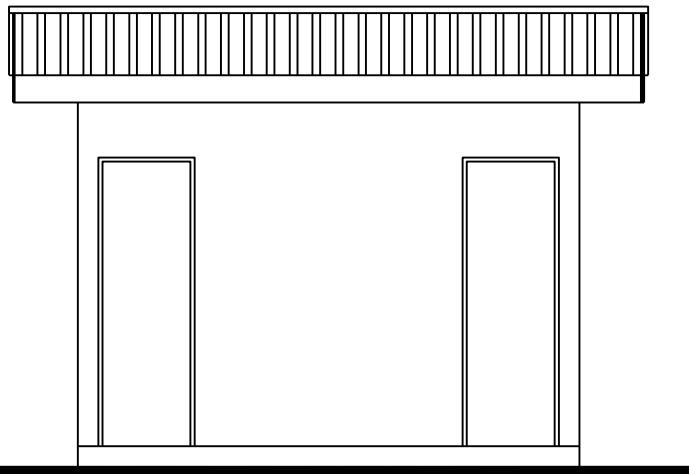
N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO:

PIECE N°14
PLANS

PLANS DE L'AIRE D'ABATTAGE

PLANS DES BOUTIQUES

PLANS DE LATRINES



PIECE N°15

GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRES TECHNIQUE

N°	GRILLE D'EVALUATION	OUI	NON			
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (04 CRITERES)						
1	• Reliure en spirale					
	• Ordonnancement des différentes parties du document					
	• Intercalaires en couleur autre que du blanc					
	• Respect des modèles types mis à disposition dans ce DAO					
REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 CRITERES)						
2	• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 40 000 000 (quarante millions) au cours des cinq (05) dernières années.					
	• Fiche des référence comptant au moins 03 marchés ou lettres-commande similaires (Copie contrats enregistrés « 1 ^{ère} et dernière page » ; PV de réception provisoire ou définitive)					
CAPACITE FINANCIERE (1 CRITERE)						
3	• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à (douze millions) 12 000 000 francs CFA par lot					
	MATERIEL DE CHANTIER (2 CRITERES)					
4	• 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4					
	• Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, Gillet, etc.)					
QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE (20 CRITERES)						
Un (01) Chef de Chantier : BACC F4 en Génie Civil au moins ou équivalent						
5	• Une copie certifiée du diplôme					
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté					
	• Attestation de disponibilité signée et datée					
	• Expérience générale : au moins trois (03) années					
	• Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires					
Un Chef d'équipe maçonnerie : Maçon titulaire d'un CAP en maçonnerie au moins ou équivalent						
5	• Une copie certifiée du diplôme					
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté					
	• Attestation de disponibilité signée et datée					
	• Expérience générale : au moins deux (02) années					
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires					
Un Chef d'équipe électricité: Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent						
5	• Une copie certifiée du diplôme					
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté					
	• Attestation de disponibilité signée et datée					
	• Expérience générale : au moins deux (02) années					
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires					
Un Chef d'équipe Charpente: Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent						
5	• Une copie certifiée du diplôme					
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté					
	• Attestation de disponibilité signée et datée					
	• Expérience générale : au moins deux (02) années					
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires					
CONNAISSANCE DU SITE DES TRAVAUX, DU CCAP ET DU CCTP (04 CRITERES)						
6	• Attestation de visite de site signée par le soumissionnaire					
	• Rapport de visite de site signée par le soumissionnaire					
	• CCAP paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière page					
	• CCTP paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière page					
Planning d'exécution et Délai (01 CRITERE)						
7	• Planning d'exécution, Délai ≤ 120 jours calendaires. ;					
	Méthodologie et organisation (01 CRITERE)					
8	• Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)					
	NB : Absence d'une sous-rubrique dans la note méthodologique et le critère vaut NON					
TOTAUX :						
Note						
Le taux obtenu par le soumissionnaire						

NB :Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **80%** des critères essentiels, soit 28 sur 35 « oui » seront admises à l'analyse financière.